

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
À L'ÉGARD DES
ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES**

**de la Catégorie de société BMO Inc. (la « société »)
et des fonds suivants :
BMO Fonds d'obligations
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique
(avec le Fonds d'obligations BMO,
les « fonds de fiducie en dissolution »)**

**devant avoir lieu
le 16 août 2023 à compter de 13 h (heure de Toronto)
Salle York, 68^e étage
First Canadian Place
100, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5X 1A9**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	1
OBJET DES ASSEMBLÉES.....	1
MODIFICATIONS PROPOSÉES	2
MOTIFS ET AVANTAGES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	4
DIFFÉRENCES ENTRE UN FONDS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ET UN FONDS DE FIDUCIE.....	6
COMPARAISON ENTRE LES FONDS EN DISSOLUTION ET LES FONDS PROROGÉS.....	8
RECOMMANDATION/APPROBATION DU COMITÉ D’EXAMEN INDÉPENDANT À L’ÉGARD DES FUSIONS	14
PROCÉDURE DES FUSIONS	15
SUSPENSION DES RACHATS ET DES SOUSCRIPTIONS DE TITRES DES FONDS EN DISSOLUTION	17
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	18
ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	21
APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES.....	22
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	24
GESTION DES FONDS	25
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	27
EXERCICE D’UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	27
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS.....	28
ATTESTATION.....	33
ANNEXE A RÉOLUTIONS.....	A-1
ANNEXE A-1 Résolution visant à approuver la vente de la totalité ou de la quasi- totalité des actifs de Catégorie de société BMO Inc.	A-1
ANNEXE A-2 Résolution en vue de la fusion du Fonds d’obligations BMO (le « fonds en dissolution ») avec le Fonds d’obligations de base Plus BMO (le « fonds prorogé »).....	A-3

ANNEXE A-3 Résolution en vue de la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO (le « fonds en dissolution ») avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO (le « fonds prorogé »).....	A-5
ANNEXE B COMPARAISONS ENTRE LES FONDS PROROGÉS ET LES FONDS EN DISSOLUTION	B-1
ANNEXE C NOMBRE DE TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION DES FONDS EN DISSOLUTION AU 28 JUIN 2023.....	C-1
ANNEXE D ARTICLE 185 DE LA <i>LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS</i> (ONTARIO)	D-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont fournis par le conseil d'administration de la société et le conseil d'administration de BMO Investissements Inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire de chacun des fonds de fiducie en dissolution et de gestionnaire de la Catégorie asiatique de croissance et de revenu BMO, de la Catégorie actions canadiennes BMO, de la Catégorie dividendes BMO, de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, de la Catégorie mondiale énergie BMO, de la Catégorie mondiale d'actions BMO, de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO, de la Catégorie Chine élargie BMO, de la Catégorie valeur internationale BMO, de la Catégorie actions américaines BMO, du Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB de revenu BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB équilibré BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB croissance BMO et de la Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance BMO, chacun d'eux étant un organisme de placement collectif (OPC) structuré sous forme de catégorie d'actions spéciales (les « **actions spéciales** ») de la société (collectivement, les « **fonds catégorie de société** ») et avec les fonds de fiducie en dissolution, les « **fonds en dissolution** »), relativement à la sollicitation de procurations au nom de la direction de la société et des fonds en dissolution devant servir aux assemblées extraordinaires des investisseurs de la société et des fonds de fiducie en dissolution.

Ces assemblées auront lieu simultanément dans la salle York au 68^e étage de la First Canadian Place, située au 100, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5X 1A9, le 16 août 2023 à compter de 13 h (heure de Toronto) (chacune, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** »), auxquelles les porteurs des actions spéciales de la société (les « **actionnaires** ») voteront collectivement en tant que groupe et les porteurs de titres d'un fonds de fiducie en dissolution voteront ensemble en tant que porteurs de titres d'un fonds. Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation. Si l'assemblée à l'égard de la société ou d'un fonds de fiducie en dissolution est ajournée, la présente constitue un avis quant à la reprise de l'assemblée, laquelle aura lieu aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, Tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400, à Toronto (Ontario) M5H 4E3, le 23 août 2023 à compter de 10 h (heure de Toronto).

Le quorum pour l'assemblée de la société et de chaque fonds en dissolution est de deux porteurs de titres présents ou représentés par procuration. Le quorum pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement correspondra au nombre de porteurs de titres présents ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée.

OBJET DES ASSEMBLÉES

Les assemblées seront tenues aux fins suivantes :

1. à l'égard de **la société** seulement, approuver la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société, afin d'effectuer la fusion de chaque fonds catégorie de société avec son fonds de fiducie prorogé correspondant, ainsi que les questions connexes décrites dans la

résolution jointe à la présente circulaire à l'annexe A-1 (la « **résolution relative aux catégories de société** »);

2. à l'égard du **Fonds d'obligations BMO** seulement, approuver la fusion du Fonds d'obligations BMO avec le Fonds d'obligations de base Plus BMO ainsi que les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire à l'annexe A-2;
3. à l'égard du **Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO** seulement, approuver la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO ainsi que les questions connexes décrites dans la résolution jointe à la présente circulaire à l'annexe A-3;
4. délibérer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées.

Le texte de chaque résolution figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO, le Fonds d'actions canadiennes BMO, le Fonds de dividendes BMO, le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO, le Fonds mondial énergie BMO, le Fonds mondial d'actions BMO, le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO, le Fonds Chine élargie BMO, le Fonds valeur international BMO, le Fonds d'actions américaines BMO, le Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille FNB de revenu BMO, le Portefeuille FNB équilibré BMO, le Portefeuille FNB croissance BMO, le Portefeuille FNB actions de croissance BMO, le Fonds d'obligations de base Plus BMO et le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO sont appelés individuellement un « **fonds prorogé** » et collectivement les « **fonds prorogés** ». Les fonds en dissolution et les fonds prorogés sont appelés collectivement les « **fonds** ».

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire a relevé certaines modifications à apporter à sa gamme d'OPC qui visent, entre autres, à réduire les offres de fonds semblables. Il propose de fusionner chacun des fonds en dissolution avec son fonds prorogé pertinent (collectivement, les « **fusions** », et individuellement, une « **fusion** »), de sorte que les porteurs de titres des fonds en dissolution deviendront des porteurs de titres des fonds prorogés pertinents suivants :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu
BMO Catégorie actions canadiennes	BMO Fonds d'actions canadiennes
BMO Catégorie dividendes	BMO Fonds de dividendes
BMO Catégorie mondiale de dividendes	BMO Fonds d'occasions de dividendes mondiaux
BMO Catégorie mondiale énergie	BMO Fonds mondial énergie

BMO Catégorie mondiale d'actions	BMO Fonds mondial d'actions
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité
BMO Catégorie Chine élargie	BMO Fonds Chine élargie
BMO Catégorie valeur internationale	BMO Fonds valeur internationale
BMO Catégorie actions américaines	BMO Fonds d'actions américaines
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	BMO Portefeuille FNB de revenu
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	BMO Portefeuille FNB équilibré
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	BMO Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	BMO Portefeuille FNB croissance
BMO Fonds d'obligations	BMO Fonds d'obligations de base Plus
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe

Les fusions énumérées ci-dessus, à l'exception de la fusion du Fonds d'obligations BMO avec le Fonds d'obligations de base Plus BMO et de la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO, sont collectivement appelées les « **fusions de catégories de société** » (chacune, une « **fusion de catégorie de société** »). La fusion du Fonds d'obligations BMO avec le Fonds d'obligations de base Plus BMO et la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO sont collectivement appelées les « **fusions de fiducies** » (chacune, une « **fusion de fiducie** »).

Sous réserve de la mise en œuvre des fusions de catégories de société, les actionnaires de la société deviendront des porteurs de parts des fonds prorogés correspondants. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour consulter un sommaire des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la structure des frais et d'autres renseignements concernant les fonds en dissolution et les fonds prorogés correspondants.

Par suite des fusions de catégories de société, la nature du placement d'un actionnaire passera de la détention d'actions d'un fonds structuré sous forme de catégorie de société à la détention de

parts d'un fonds qui est constitué sous forme de fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Différences entre un fonds catégorie de société et un fonds de fiducie » ci-après.

MOTIFS ET AVANTAGES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire propose les fusions de catégories de société en réponse à des modifications apportées aux règles fiscales. En mars 2016, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'éliminer les échanges avec report d'impôt entre les catégories d'actions d'une société de placement à capital variable qui comporte plusieurs catégories. Ce changement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, a fait en sorte d'éliminer un avantage important associé à un placement dans les fonds catégorie de société. En mars 2017, le gouvernement du Canada a annoncé des propositions qui permettraient à une société de placement à capital variable de fusionner avec plusieurs fiducies de fonds commun de placement dans le cadre d'opérations avec report d'impôt. Ayant acquis force de loi le 14 décembre 2017, ces propositions rendent possibles les fusions de catégories de société qui sont proposées dans les présentes.

Les sociétés de placement à capital variable sont limitées quant aux types de revenu qu'elles peuvent distribuer aux actionnaires. Par conséquent, la société peut être tenue de payer de l'impôt non remboursable si elle engage des dépenses qui sont insuffisantes pour compenser son revenu net. La hausse des taux et la migration des actifs vers des produits comportant des frais moins élevés pourraient faire en sorte que la société se trouve en situation imposable, ce qui créerait un désavantage fiscal pour les actionnaires de la société.

Le gestionnaire a proposé les fusions de fiducies, qui seront chacune effectuées dans le cadre d'une opération imposable, étant donné que le Fonds d'obligations de base Plus BMO et le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO comptent chacun des reports de pertes en capital prospectifs et des pertes réalisées considérables qui seraient perdus si la fusion était réalisée dans le cadre d'une opération avec report d'impôt, tandis que le petit nombre d'investisseurs de chaque fonds de fiducie en dissolution en situation imposable verraient leur situation imposable être compensée par les réductions des frais de gestion payables à l'égard du fonds prorogé respectif.

Le 23 mai 2023, le CEI des fonds a examiné les fusions et donné son approbation (quant aux fusions de catégories de société) et une recommandation favorable (quant aux fusions de fiducies), comme il est plus amplement décrit ci-après à la rubrique « Recommandation/approbation du comité d'examen indépendant à l'égard des fusions ». Le 29 mai 2023, le conseil d'administration de la société a examiné les fusions de catégories de société et a déterminé qu'il serait dans l'intérêt de la société d'aller de l'avant avec celles-ci, conformément à la résolution relative aux catégories de société, à condition que le conseil d'administration du gestionnaire donne son approbation correspondante, et sous réserve de l'obtention de l'approbation de tous les actionnaires. Le 31 mai 2023, le conseil d'administration du gestionnaire a examiné les fusions et déterminé qu'il serait dans l'intérêt des fonds d'aller de l'avant avec celles-ci.

Pour en arriver à cette décision, le gestionnaire et le conseil d'administration de la société (à l'égard des fusions de catégories de société) ont tenu compte de certains avantages des fusions pour les porteurs de titres, y compris les suivants :

- la société (à l'égard des fusions de catégories de société) est tenue de payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que chaque fonds prorogé distribuera ce revenu net à ses porteurs de parts et ne sera donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, il est prévu que chaque fonds prorogé dégagera un rendement des placements qui est égal ou supérieur à celui de son fonds catégorie de société correspondant;
- les fusions de catégories de société ne peuvent être effectuées avec report d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») que si l'opération comporte l'échange de 90 % ou plus des biens de la société. La résolution relative aux catégories de société confère à chaque actionnaire le droit de voter en tant que groupe plutôt qu'en fonction de chaque catégorie. Le fait de procéder par voie de résolution relative aux catégories de société plutôt qu'au moyen de votes en fonction de chaque catégorie élimine la possibilité qu'une minorité de fonds catégorie de société dissidents empêche la réalisation avec report d'impôt des fusions de catégories de société, ce qui aurait des incidences fiscales défavorables pour bon nombre d'actionnaires;
- les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les investisseurs;
- suivant les fusions, chaque fonds prorogé aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre d'augmenter les occasions de diversification du portefeuille, s'il le juge souhaitable;
- chaque fonds prorogé, du fait de sa plus grande taille, pourrait tirer parti de sa visibilité accrue sur le marché;
- une gamme réduite d'OPC ciblant des types d'investisseurs semblables permettra au gestionnaire de concentrer ses activités de commercialisation afin de réunir des actifs supplémentaires dans les fonds prorogés. Cette façon de faire avantagera en fin de compte les investisseurs, puisqu'elle permet d'assurer que chaque fonds prorogé demeure un instrument de placement viable à long terme pour les investisseurs existants et éventuels;
- les porteurs de titres de chaque fonds en dissolution recevront des parts du fonds prorogé correspondant assorties de frais de gestion et d'administration combinés égaux ou inférieurs aux frais de gestion et d'administration combinés imposés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

L'exposé qui précède des renseignements et des facteurs dont le gestionnaire et le conseil d'administration de la société ont tenu compte et auxquels ils ont accordé de l'importance ne se veut pas exhaustif. Pour prendre la décision d'approuver et de recommander les fusions, le gestionnaire et le conseil d'administration de la société n'ont pas attribué d'importance relative ou particulière aux facteurs susmentionnés, mais chaque administrateur pourrait avoir attribué une importance distincte aux différents facteurs.

Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions, y compris les coûts des assemblées, et ces frais ne seront pas imposés aux porteurs de titres. Aucune commission ni autres frais ne seront imposés aux actionnaires dans le cadre des fusions.

Chacune des fusions proposées est conditionnelle à l’approbation de la résolution pertinente par les porteurs de titres.

La fusion de chaque fonds catégorie de société avec le fonds prorogé pertinent sera effectuée avec report d’impôt pour les porteurs de titres. La fusion de chaque fonds de fiducie en dissolution avec le fonds prorogé pertinent sera réalisée dans le cadre d’une opération imposable. Veuillez lire la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les taux de rendement antérieurs des fonds en dissolution et des fonds prorogés figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chaque fonds concerné. Les incidences fiscales liées aux fusions sont résumées ci-après.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution n’auront aucuns frais d’acquisition ou de rachat ni d’autres frais ou commissions à payer dans le cadre des fusions. Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions. Toutefois, le cas échéant, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat payables par un investisseur relativement au rachat de titres des fonds en dissolution souscrits suivant le mode avec frais reportés habituels ou le mode avec frais reportés réduits. Le barème actuel des frais reportés habituels ou des frais reportés réduits relatif aux titres d’un fonds en dissolution s’appliquera aux titres du fonds prorogé pertinent.

RECOMMANDATIONS

Le conseil d’administration de la société et le gestionnaire recommandent aux actionnaires des fonds catégorie de société de voter POUR la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société, afin d’effectuer la fusion de chaque fonds catégorie de société avec son fonds prorogé correspondant.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des fonds de fiducie en dissolution de voter POUR les fusions des fonds de fiducie en dissolution.

DIFFÉRENCES ENTRE UN FONDS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ET UN FONDS DE FIDUCIE

Chaque fonds de fiducie est constitué sous forme de fiducie sous le régime des lois de l’Ontario. Chaque fonds de fiducie est une entité autonome qui fait le suivi de ses actifs et passifs et calcule son revenu et ses gains en capital de façon distincte de tout autre fonds. En comparaison, chaque fonds catégorie de société est une catégorie d’actions spéciales émises par la société qui fait le suivi d’un portefeuille d’actifs dont la société a la propriété. Bien que les actifs et passifs de chaque fonds catégorie de société fassent l’objet d’un suivi distinct de ceux d’autres fonds catégorie de société, la société dans son ensemble est responsable de la totalité des obligations financières des fonds catégorie de société. Si les actifs d’un fonds catégorie de société n’étaient pas suffisants pour satisfaire à ses obligations, la société serait contrainte d’avoir recours aux actifs d’autres fonds catégorie de société pour y satisfaire, ce qui aurait pour effet de réduire la valeur liquidative de ces autres fonds

catégorie de société. De même, les dividendes et impôts payés par chaque fonds catégorie de société, qui sont abordés plus amplement dans le paragraphe suivant, sont touchés non seulement par ses propres activités de placement, mais aussi par celles des autres fonds catégorie de société.

Un fonds de fiducie verse des distributions de revenu et de gains en capital suffisantes aux investisseurs chaque année afin d'éliminer son assujettissement à l'impôt. Aux fins de l'impôt, les distributions aux porteurs de titres d'un fonds de fiducie conservent généralement le même caractère que le revenu qui est reçu par le fonds de fiducie. En comparaison, les fonds catégorie de société versent collectivement suffisamment de dividendes imposables afin que la société n'ait pas d'impôt à payer sur les dividendes de source canadienne et suffisamment de dividendes sur les gains en capital afin qu'elle n'ait pas d'impôt à payer sur les gains en capital. La tranche de ces montants totaux payés par un fonds catégorie de société donné est déterminée par les administrateurs de la société de façon discrétionnaire. Les autres revenus gagnés par la société seront imposables dans la mesure où ils sont supérieurs aux frais et aux pertes déductibles de la société, et tout impôt payable par la société sera réglé au moyen des actifs d'un ou de plusieurs fonds catégorie de société, selon ce que peuvent déterminer les administrateurs de la société, à leur appréciation, ce qui entraînera une diminution de la valeur liquidative de ces fonds catégorie de société.

Les droits des investisseurs des fonds de fiducie comprennent le droit de voter à l'égard de toute question qui, conformément à la législation en valeurs mobilières, doit être soumise à l'approbation des investisseurs ainsi que de toute modification aux dispositions de la déclaration de fiducie qui aurait une incidence défavorable sur la valeur des parts détenues par les investisseurs ou les droits de vote conférés aux investisseurs. En comparaison, les droits des investisseurs des fonds catégorie de société comprennent le droit de voter à l'égard de certaines modifications fondamentales qu'il est proposé d'apporter à la société (y compris une modification proposée de certaines caractéristiques de ses actions et une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs en dehors du cours normal des activités) et le droit à la dissidence à l'égard de certaines modifications fondamentales apportées à la société ainsi que le droit de se faire verser la juste valeur de leurs actions. De plus, des modifications fondamentales ne peuvent généralement être apportées à la société que si elles sont approuvées par une résolution de ses investisseurs qui est adoptée par les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des investisseurs ou au moyen d'un acte écrit signé par tous les investisseurs.

Les fonds de fiducie n'ont pas de conseil d'administration. Ils ont un fiduciaire qui, aux termes de la déclaration de fiducie régissant les fonds de fiducie, est tenu d'exercer ses pouvoirs et ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des fonds de fiducie et, à cet égard, il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. En comparaison, la société a un conseil d'administration qui est élu chaque année par les porteurs de ses actions de catégorie B. Les administrateurs et dirigeants de la société, ainsi que le gestionnaire, gèrent les affaires de la société et, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la société ainsi que d'exercer le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires.

COMPARAISON ENTRE LES FONDS EN DISSOLUTION ET LES FONDS PROROGÉS

Fonds catégorie de société

Des comparaisons entre la taille, l'objectif et les stratégies de placement, les rendements annuels, les frais et les politiques en matière de distributions de chaque fonds catégorie de société et du fonds prorogé correspondant sont présentées dans les tableaux B. 1 à B. 18 de l'annexe B des présentes.

Chaque fonds catégorie de société sera fusionné avec son fonds prorogé, dont l'objectif de placement, la structure des frais et les méthodes d'évaluation sont semblables pour l'essentiel, et chaque fusion de catégorie de société sera effectuée avec report d'impôt. Par conséquent, l'approbation des fusions de catégories de société par les porteurs de titres des fonds catégorie de société n'est pas requise en vertu de la législation sur les valeurs mobilières. Cependant, cette approbation est requise en vertu du droit des sociétés, étant donné que les fusions de catégories de société constituent une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société. L'approbation des fusions de catégories de société par les porteurs de titres des fonds prorogés n'est également pas requise, même dans le cas de la fusion du Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} BMO avec le Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} BMO, où le fonds prorogé a une taille inférieure au fonds en dissolution, étant donné que les fonds prorogés reçoivent davantage des mêmes titres qu'ils détiennent déjà et, par conséquent, cela n'a en aucun cas une incidence sur les fonds prorogés. Ainsi, le gestionnaire est d'avis que les fusions ne constituent pas un changement important pour les fonds prorogés.

Le gestionnaire de portefeuille de la Catégorie asiatique de croissance et de revenu BMO et de la Catégorie mondiale de dividendes BMO n'est pas le même que celui des fonds prorogés correspondants. Dans le cas de la fusion de la Catégorie asiatique de croissance et de revenu BMO avec le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO, le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution est BMO Gestion d'actifs inc. et celui du fonds prorogé est Matthews International Capital Management, LLC. Dans le cas de la fusion de la Catégorie mondiale de dividendes BMO avec le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO, le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution est Guardian Capital LP et celui du fonds prorogé est BMO Gestion d'actifs inc.

Fonds de fiducie

Une comparaison détaillée entre les objectifs de placement, la structure des frais et le traitement fiscal de chaque fonds de fiducie en dissolution et de son fonds prorogé correspondant, de même qu'une description des avantages des deux fusions de fiducies, sont présentés ci-après. En approuvant les fusions de fiducies, les porteurs de titres de chaque fonds de fiducie en dissolution acceptent les objectifs de placement, la structure des frais et la politique d'évaluation du fonds prorogé et les incidences fiscales de la fusion de fiducie.

Fusion du Fonds d'obligations BMO avec le Fonds d'obligations de base Plus BMO

Une comparaison entre la taille, les objectifs et stratégies de placement, les rendements annuels, les frais et les politiques en matière de distributions du Fonds d'obligations BMO (dans cette

rubrique, le « **fonds en dissolution** ») et du Fonds d'obligations de base Plus BMO (dans cette rubrique, le « **fonds prorogé** ») est présentée dans le tableau B. 19 de l'annexe B des présentes.

Objectif de placement

Étant donné que le fonds en dissolution et le fonds prorogé visent tous deux à produire un niveau élevé de revenu d'intérêts et à offrir un potentiel de croissance en investissant principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces fonds sont semblables pour l'essentiel.

BMO Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution et du fonds prorogé, et elle continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé après la fusion.

Structure des frais

Le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont chacun assortis d'une structure des frais identique. Selon cette structure, chaque fonds verse au gestionnaire deux types de frais fixes – soit des frais de gestion (les « **frais de gestion** ») et des frais d'administration fixes (les « **frais d'administration fixes** ») – et paie également certaines charges opérationnelles directement.

Les frais de gestion sont des frais payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé au gestionnaire en contrepartie des services de gestion que celui-ci leur fournit, y compris des services de conseils en placement, le paiement de courtages et de commissions de suivi aux courtiers inscrits lorsque des titres des fonds sont placés, et d'autres services qui comprennent notamment des services de publicité et de promotion, les frais indirects liés aux activités du gestionnaire et tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour exercer les activités des fonds de façon efficace. Les frais de gestion de chaque série représentent un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série et varient selon le fonds et la série. Ces frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables. Comme il est indiqué dans le tableau B. 19, les frais de gestion payables à l'égard de chaque série du fonds prorogé sont inférieurs aux frais de gestion payables à l'égard de chaque série correspondante du fonds en dissolution.

Les frais d'administration fixes sont des frais payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé au gestionnaire en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges opérationnelles du fonds en dissolution et du fonds prorogé, y compris les frais et honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les frais de garde et d'agence de transfert; les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres; les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et d'autres types de rapports, de relevés et de communications s'adressant aux porteurs de titres; les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds; et les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire. Les frais d'administration peuvent varier en fonction du fonds et correspondent à un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative du fonds. Les frais d'administration qu'un fonds verse au gestionnaire à l'égard d'une série pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage pour fournir des services à l'égard de cette série du fonds. Les frais d'administration actuellement payés sont

supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage pour fournir des services à plusieurs des fonds ou à certaines séries de ces fonds, ce qui pourrait changer dans l'avenir. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables. Comme il est indiqué dans le tableau B. 19, les frais d'administration fixes payables par le fonds prorogé sont inférieurs aux frais d'administration fixes payables par le fonds en dissolution.

Le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont également assortis de la même structure de charges opérationnelles. Les charges opérationnelles payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont les suivantes : les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds et des aperçus du FNB; les intérêts et les autres frais d'emprunt; tous les coûts et frais raisonnables engagés pour le respect du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'initiation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI; les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est ou pourrait être assujetti; et les coûts associés au respect de toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007 (ou après le 4 mai 2018, à l'égard des frais qui touchent la série FNB). Les fonds qui offrent plus d'une série de titres répartissent les frais du fonds en proportion entre les séries. Les frais du fonds qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

Dans le cas des titres de série I, des frais distincts sont négociés et payés par chaque porteur de titres de série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration fixes de la série I ne dépassera pas le taux imposé à la série A ou à la série Conseiller et, dans les cas où ces séries ne sont pas offertes, 2,50 %.

Le gestionnaire estime donc qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais de ces fonds sont semblables pour l'essentiel.

Politique d'évaluation

Le gestionnaire applique la même politique d'évaluation au fonds en dissolution et au fonds prorogé. De plus amples renseignements à cet égard se trouvent aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Calcul de la valeur liquidative » du prospectus simplifié des fonds.

Traitement fiscal

Cette fusion sera réalisée dans le cadre d'une opération imposable aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, sauf si vous détenez vos parts du fonds en dissolution dans un régime enregistré (défini ci-après), vous réaliserez un gain ou une perte en capital à la disposition de vos parts du fonds en dissolution au moment de leur échange contre des parts du fonds prorogé.

Le gestionnaire est d'avis que la plupart des investisseurs qui détiennent leurs titres du fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré subiront une perte. Le déclenchement d'une perte en capital peut être avantageux pour ces investisseurs, car ils peuvent utiliser cette perte pour contrebalancer les gains en capital réalisés au cours de la même année ou des trois années précédentes et ainsi réduire immédiatement leur impôt à payer. Dans le cas d'une fusion avec report

d'impôt, la constatation des pertes en capital d'un investisseur serait reportée. Le gestionnaire est d'avis que ce report nuit à ces investisseurs étant donné que la perte ne serait pas disponible immédiatement pour contrebalancer les gains en capital actuels ou antérieurs de l'investisseur.

Les incidences fiscales de la fusion sont résumées ci-après à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Avantages de la fusion

Malgré le fait que la fusion sera réalisée dans le cadre d'une opération imposable, le gestionnaire est d'avis que sa réalisation est dans l'intérêt du fonds en dissolution pour les raisons suivantes :

- Les objectifs de placement du fonds en dissolution et du fonds prorogé sont semblables pour l'essentiel. La fusion réduira la redondance entre les fonds similaires, ce qui permettra de simplifier la gamme de produits et de la rendre plus facile à comprendre pour les investisseurs.
- Le rendement (déduction faite des frais) du fonds en dissolution et du fonds prorogé au cours des cinq dernières années civiles, comme il est indiqué dans le tableau B. 19, est comparable.
- Les investisseurs de chaque fonds en dissolution recevront des parts du fonds prorogé correspondant dont les frais de gestion et les frais d'administration fixes sont inférieurs à ceux qui sont imposés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

Fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO

Une comparaison entre la taille, les objectifs et stratégies de placement, les rendements annuels, les frais et les politiques en matière de distributions du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO (dans cette rubrique, le « **fonds en dissolution** ») et du Portefeuille FNB à revenu fixe BMO (dans cette rubrique, le « **fonds prorogé** ») est présentée dans le tableau B. 20 de l'annexe B des présentes.

Objectif de placement

Étant donné que le fonds en dissolution vise à offrir une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe mondiaux, tandis que le fonds prorogé vise à préserver la valeur du placement d'un investisseur en effectuant des placements principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux et qu'il peut également investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces fonds ne sont pas semblables pour l'essentiel.

BMO Gestion d'actifs inc. est le gestionnaire de portefeuille du fonds en dissolution et du fonds prorogé, et elle continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé après la fusion. Toutefois, le sous-conseiller actuel du fonds en dissolution est SIA Wealth Management Inc., alors que le fonds prorogé n'a pas de sous-conseiller et qu'il en demeurera ainsi après la fusion.

Structure des frais

Le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont chacun assortis d'une structure des frais identique. Selon cette structure, chaque fonds verse au gestionnaire deux types de frais fixes – soit des frais de gestion et des frais d'administration fixes – et paie également certaines charges opérationnelles directement.

Les frais de gestion sont des frais payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé au gestionnaire en contrepartie des services de gestion que celui-ci leur fournit, y compris des services de conseils en placement, le paiement de courtages et de commissions de suivi aux courtiers inscrits lorsque des titres des fonds sont placés, et d'autres services qui comprennent notamment des services de publicité et de promotion, les frais indirects liés aux activités du gestionnaire et tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour exercer les activités des fonds de façon efficace. Les frais de gestion de chaque série représentent un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de la série et varient selon le fonds et la série. Ces frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables. Comme il est indiqué dans le tableau B. 20, les frais de gestion payables à l'égard de chaque série du fonds prorogé sont inférieurs aux frais de gestion payables à l'égard de chaque série correspondante du fonds en dissolution.

Les frais d'administration fixes sont des frais payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé au gestionnaire en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges opérationnelles du fonds en dissolution et du fonds prorogé, y compris les frais et les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques; les frais de garde et d'agence de transfert; les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres; les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et d'autres types de rapports, de relevés et de communications s'adressant aux porteurs de titres; les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds; et les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire. Les frais d'administration peuvent varier en fonction du fonds et correspondent à un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative du fonds. Les frais d'administration qu'un fonds verse au gestionnaire à l'égard d'une série pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage pour fournir des services à l'égard de cette série du fonds. Les frais d'administration actuellement payés sont supérieurs aux charges opérationnelles que le gestionnaire engage pour fournir des services à plusieurs des fonds ou à certaines séries de ces fonds, ce qui pourrait changer dans l'avenir. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables. Comme il est indiqué dans le tableau B. 20, les frais d'administration fixes payables par le fonds prorogé sont inférieurs aux frais d'administration fixes payables par le fonds en dissolution.

Le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont également assortis de la même structure de charges opérationnelles. Les charges opérationnelles payables par le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont les suivantes : les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds et des aperçus du FNB; les intérêts et les autres frais d'emprunt; tous les coûts et frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'initiation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI; les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds est

ou pourrait être assujéti; et les coûts associés au respect de toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007 (ou après le 4 mai 2018, à l'égard des frais qui touchent la série FNB). Les fonds qui offrent plus d'une série de titres répartissent les frais du fonds en proportion entre les séries. Les frais du fonds qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

Dans le cas des titres de série I, des frais distincts sont négociés et payés par chaque porteur de titres de série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration fixes de la série I ne dépassera pas le taux imposé à la série A ou à la série Conseiller et, dans les cas où ces séries ne sont pas offertes, 2,50 %.

Le gestionnaire estime donc qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais de ces fonds sont semblables pour l'essentiel.

Politique d'évaluation

Le gestionnaire applique la même politique d'évaluation au fonds en dissolution et au fonds prorogé. De plus amples renseignements à cet égard se trouvent aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Calcul de la valeur liquidative » du prospectus simplifié des fonds.

Traitement fiscal

Cette fusion sera réalisée dans le cadre d'une opération imposable aux termes de la Loi de l'impôt. Par conséquent, sauf si vous détenez vos parts du fonds en dissolution dans un régime enregistré (défini ci-après), vous réaliserez un gain ou une perte en capital à la disposition de vos parts du fonds en dissolution au moment de leur échange contre des parts du fonds prorogé.

Le gestionnaire est d'avis que la plupart des investisseurs qui détiennent leurs titres du fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré subiront une perte. Le déclenchement d'une perte en capital peut être avantageux pour ces investisseurs, car ils peuvent utiliser cette perte pour contrebalancer les gains en capital réalisés au cours de la même année ou des trois années précédentes et ainsi réduire immédiatement leur impôt à payer. Dans le cas d'une fusion avec report d'impôt, la constatation des pertes en capital d'un investisseur serait reportée. Le gestionnaire est d'avis que ce report nuit à ces investisseurs étant donné que la perte ne serait pas disponible immédiatement pour contrebalancer les gains en capital actuels ou antérieurs de l'investisseur.

Les incidences fiscales de la fusion sont résumées ci-après à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Avantages de la fusion

Comme il est énoncé ci-dessus, les objectifs de placement du fonds en dissolution et du fonds prorogé ne sont pas semblables pour l'essentiel. Malgré cette différence et le fait que la fusion sera réalisée dans le cadre d'une opération imposable, le gestionnaire est d'avis que la fusion est dans l'intérêt du fonds en dissolution pour les raisons suivantes :

- Le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont tous deux des fonds de titres à revenu fixe mondiaux qui investissent principalement dans des fonds négociés en bourse. La fusion réduira

la redondance entre les fonds similaires, ce qui permettra de simplifier la gamme de produits et de la rendre plus facile à comprendre pour les investisseurs.

- Le rendement (déduction faite des frais) du fonds en dissolution et du fonds prorogé au cours des cinq dernières années civiles, comme il est indiqué dans le tableau B. 20, est comparable.
- Les investisseurs de chaque fonds en dissolution recevront des parts du fonds prorogé correspondant dont les frais de gestion et les frais d'administration fixes sont inférieurs à ceux qui sont imposés à l'égard des titres du fonds en dissolution qu'ils détiennent actuellement.

RECOMMANDATION/APPROBATION DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'ÉGARD DES FUSIONS

Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de soumettre toute « question de conflit d'intérêts », au sens du Règlement 81-107, au CEI pour que celui-ci l'examine et fasse une recommandation à cet égard ou, dans certains cas, approuve la question. Le prospectus simplifié des fonds renferme de plus amples renseignements concernant la composition et les fonctions du CEI.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI de chaque fonds catégorie de société a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels concernant les fusions de catégories de société proposées et a donné au gestionnaire son approbation à cet égard, ayant déterminé, après une enquête diligente, que les fusions de catégories de société proposées, si celles-ci sont mises en œuvre, permettront d'aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les fonds catégorie de société et les fonds prorogés.

Le CEI de chacun des fonds de fiducie en dissolution a examiné les questions de conflits d'intérêts potentiels concernant les fusions de fiducies proposées et a donné au gestionnaire une recommandation favorable à cet égard, ayant déterminé que les fusions de fiducies proposées, si celles-ci sont mises en œuvre, permettront d'aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les fonds de fiducie en dissolution et les fonds prorogés.

Le CEI a donné son approbation et une recommandation positive à l'égard des fusions proposées, ayant déterminé, après une enquête diligente, que celles-ci :

- sont mises de l'avant par le gestionnaire, libre de toute influence d'une entité apparentée au gestionnaire et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée au gestionnaire;
- correspondent à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds en dissolution et des fonds prorogés;
- sont conformes aux politiques et procédures écrites du gestionnaire relatives aux fusions;
- aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les fonds en dissolution et les fonds prorogés.

Bien que le CEI ait examiné les fusions dans l'optique des conflits d'intérêts, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société et le CEI ne fait aucunement une telle recommandation.

Les porteurs de titres devraient passer en revue les résolutions afin de prendre leur propre décision.

PROCÉDURE DES FUSIONS

Fusions de catégories de société

Les fusions de catégories de société seront structurées de la façon suivante :

- a) La société choisira, de concert avec le fonds prorogé pertinent, que chaque fusion de catégorie de société soit réalisée dans le cadre d'un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.
- b) Avant de réaliser les fusions, s'il y a lieu, chaque fonds catégorie de société vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du fonds prorogé pertinent. Par conséquent, les fonds catégorie de société pourraient détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et leur actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la réalisation des fusions.
- c) Chaque fonds catégorie de société cessera d'effectuer des opérations au sein de son portefeuille de placements au plus tard à la fermeture des bureaux le 17 août 2023 ou vers cette date.
- d) Chaque fonds catégorie de société pourrait verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses porteurs de titres. De tels dividendes seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du fonds catégorie de société.
- e) La valeur des titres en portefeuille et autres actifs de chaque fonds catégorie de société sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions de catégories de société (définie ci-après) conformément aux documents constitutifs du fonds catégorie de société.
- f) La société vendra les titres en portefeuille et autres actifs de chaque fonds catégorie de société au fonds en prorogé pertinent en échange de titres du fonds prorogé.
- g) Aucun fonds prorogé ne prendra en charge les passifs du fonds catégorie de société pertinent et ce dernier conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, le cas échéant, à la date de prise d'effet des fusions de catégories de société.
- h) Les titres de chaque fonds prorogé qu'aura reçus le fonds catégorie de société pertinent auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur des titres en portefeuille et des autres actifs que le fonds prorogé acquiert du fonds catégorie de société, et les titres du fonds prorogé seront émis à la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions de catégories de société.
- i) Immédiatement par la suite, les titres de chaque fonds prorogé qu'aura reçus la société seront distribués aux porteurs de titres du fonds en dissolution pertinent en échange de leurs titres

du fonds catégorie de société, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série, selon le cas.

- j) Dès qu'il sera raisonnablement possible après les fusions de catégories de société, chaque fonds catégorie de société sera liquidé.

Fusions de fiducies

Les fusions de fiducies seront structurées de la façon suivante :

- a) Avant les fusions de fiducies, s'il y a lieu, le gestionnaire vendra les titres du portefeuille de chaque fonds de fiducie en dissolution qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement du fonds prorogé pertinent. Par conséquent, les fonds de fiducie en dissolution pourraient détenir temporairement des espèces ou des instruments du marché monétaire et leur actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la réalisation des fusions de fiducies.
- b) Chaque fonds en dissolution distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de titres pour s'assurer de ne pas devoir payer d'impôt pour son année d'imposition en cours. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du fonds en dissolution.
- c) La valeur du portefeuille de placements et des autres actifs de chaque fonds de fiducie en dissolution sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions de fiducies (définie ci-après) conformément aux documents constitutifs du fonds de fiducie en dissolution.
- d) Chaque fonds en dissolution vendra son portefeuille de placements et ses autres actifs au fonds prorogé pertinent en échange de parts du fonds prorogé.
- e) Aucun fonds prorogé ne prendra en charge les passifs du fonds en dissolution pertinent, et chaque fonds en dissolution conservera suffisamment d'actifs pour régler sa dette provisionnée, le cas échéant, à la date de prise d'effet des fusions de fiducies.
- f) Les parts d'un fonds prorogé qu'aura reçues le fonds en dissolution auront une valeur liquidative globale correspondant à la valeur des actifs en portefeuille et des autres actifs que le fonds prorogé acquiert du fonds en dissolution, et les parts du fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions de fiducies.
- g) Immédiatement par la suite, les parts de chaque fonds prorogé qu'aura reçues le gestionnaire seront distribuées aux porteurs de parts du fonds de fiducie en dissolution en échange de leurs parts du fonds de fiducie en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série, selon le cas.
- h) Dès qu'il sera raisonnablement possible après chaque fusion de fiducie, chaque fonds de fiducie en dissolution sera liquidé.

SUSPENSION DES RACHATS ET DES SOUSCRIPTIONS DE TITRES DES FONDS EN DISSOLUTION

Fonds catégorie de société

Le droit des actionnaires d'un fonds catégorie de société de procéder au rachat ou à l'échange de leurs titres du fonds catégorie de société prendra fin à la fermeture des bureaux le 24 août 2023. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, le gestionnaire propose de fusionner chacun des fonds catégorie de société avec son fonds prorogé correspondant le 25 août 2023 ou vers cette date (la « **date de prise d'effet des fusions de catégories de société** »). Le gestionnaire pourra, à son gré, reporter la mise en œuvre de chaque fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2023) ou ne pas aller de l'avant avec une fusion s'il estime qu'il est dans l'intérêt de la société ou de ses actionnaires d'agir ainsi.

Fonds de fiducie

Le droit des porteurs de parts d'un fonds de fiducie en dissolution de procéder au rachat ou à l'échange de leurs titres du fonds de fiducie en dissolution prendra fin à la fermeture des bureaux le 14 septembre 2023. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, le gestionnaire propose de fusionner chacun des fonds de fiducie en dissolution avec son fonds prorogé correspondant le 15 septembre 2023 ou vers cette date (la « **date de prise d'effet des fusions de fiducies** » et, avec la date de prise d'effet des fusions de catégories de société, chacune, une « **date de prise d'effet** »). Le gestionnaire pourra, à son gré, reporter la mise en œuvre de chaque fusion de fiducie à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2023) ou ne pas aller de l'avant avec une fusion de fiducie s'il estime qu'il est dans l'intérêt du fonds de fiducie en dissolution ou de ses investisseurs d'agir ainsi.

Généralités

Après la date de prise d'effet de chaque fusion, les porteurs de titres de chaque fonds en dissolution seront en mesure de faire racheter ou d'échanger les titres du fonds prorogé pertinent dont ils feront l'acquisition à la fusion. Les titres d'un fonds prorogé acquis par les porteurs de titres à la fusion sont assujettis aux mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux auxquels leurs titres d'un fonds en dissolution étaient assujettis avant la fusion.

Les souscriptions de titres de chaque fonds en dissolution et les échanges effectués en vue d'obtenir des titres de ces fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 3^e jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion pertinente, sauf en ce qui a trait aux souscriptions effectuées dans le cadre des programmes d'achat systématique préétablis, qui seront suspendues à la fermeture des bureaux le 5^e jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Après les fusions, les programmes systématiques qui ont été établis pour chaque fonds en dissolution seront rétablis pour le fonds prorogé pertinent, à moins que les porteurs de titres des fonds en dissolution ne donnent un avis à l'effet contraire. Vous pouvez modifier un programme systématique en tout temps.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des fusions proposées pour les porteurs de titres des fonds en dissolution qui sont des particuliers (autres qu'une fiducie) et qui, à tout moment important, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance ou d'autres liens avec la société (à l'égard des fonds catégorie de société en dissolution), les fonds de fiducie en dissolution et les fonds prorogés, et détiennent leurs titres des fonds en dissolution et des fonds prorogés, selon le cas, en tant qu'immobilisations. En règle générale, les titres des fonds en dissolution et des fonds prorogés seront considérés comme des immobilisations pour un porteur de titres, pourvu que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de titres ni ne les acquière dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certaines personnes qui pourraient par ailleurs être réputées ne pas détenir leurs titres des fonds en dissolution ou des fonds prorogés à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, faire traiter ces titres, et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur de titres, comme des immobilisations en effectuant le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension des pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui ont été publiées. Ce sommaire ne tient pas compte de la législation fiscale provinciale ou territoriale canadienne ou étrangère. Il y est supposé que les propositions fiscales seront adoptées dans leur version proposée, mais rien ne garantit qu'elles le seront. Sauf à l'égard des propositions fiscales, le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit au moyen d'une mesure judiciaire, gouvernementale ou législative, ni de modifications des politiques administratives de l'ARC. Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle la société sera admissible, à tout moment pertinent, à titre de « société d'investissement à capital variable » et chaque fonds de fiducie en dissolution et chaque fonds prorogé sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose également sur l'hypothèse selon laquelle aucun fonds prorogé ne fera l'objet d'un « fait lié à la restriction des pertes », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, en raison d'une fusion.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.

Rachats et échanges avant les fusions

Si vous faites racheter des titres d'un fonds en dissolution (y compris en effectuant un échange de ces titres contre des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire) avant la date de prise d'effet de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au total de votre prix de base rajusté des titres et des coûts de disposition raisonnables. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de

participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») (individuellement, un « régime enregistré » et collectivement, les « régimes enregistrés »), la moitié de ce gain en capital (le « gain en capital imposable ») doit être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année et la moitié de cette perte en capital (la « perte en capital déductible ») peut être portée en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Si les titres sont détenus dans un régime enregistré, les gains en capital réalisés au rachat de titres seront exonérés d'impôt. Les retraits d'un régime enregistré, autres que des retraits d'un CELI et d'un CELIAPP et certains retraits autorisés d'un REEE ou d'un REEI, sont généralement entièrement imposables.

Fusions de catégories de société

La société choisira, de concert avec le fonds prorogé pertinent, que chaque fusion de catégorie de société soit réalisée dans le cadre d'un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt. L'année d'imposition de la société et des fonds prorogés pertinents sera réputée prendre fin à la date de prise d'effet des fusions de catégories de société.

Avant la date de prise d'effet des fusions de catégories de société, les titres détenus par un fonds catégorie de société qui ne respectent pas les objectifs de placement du fonds prorogé pertinent seront liquidés. Par conséquent, les fonds catégorie de société pourraient réaliser des gains en capital ou des pertes en capital. Le gestionnaire ne prévoit pas qu'il sera nécessaire de procéder à une vente importante des actifs en portefeuille de la société relativement aux fusions de catégories de société. Les fonds catégorie de société pourraient réaliser des gains en capital nets par suite de la liquidation de titres. En fonction des valeurs marchandes courantes, le gestionnaire prévoit que les gains en capital réalisés par un fonds catégorie de société à la liquidation de titres seront contrebalancés par des pertes pouvant être appliquées en réduction. Le montant réel des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies par un fonds catégorie de société pourrait être différent des attentes actuelles du gestionnaire en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par un fonds catégorie de société entre la date de la présente circulaire et la date de prise d'effet des fusions de catégories de société. À la date de prise d'effet des fusions de catégories de société, chaque fonds catégorie de société réalisera toute perte en capital accumulée restante et, dans la mesure où il fait ce choix, tout gain en capital accumulé restant, en conséquence de la vente de ses actifs au fonds prorogé pertinent. Chacun des fonds catégorie de société a l'intention de faire le choix de réaliser des gains en capital seulement dans la mesure où il dispose de pertes en capital et de reports de perte prospectifs pour contrebalancer de tels gains en capital. Toute perte inutilisée et tout report de perte prospectif de la société expireront et ne pourront être utilisés par les fonds prorogés.

Avant de réaliser les fusions de catégories de société, la société pourrait verser des dividendes ordinaires et/ou des dividendes sur les gains en capital. La moitié d'un dividende sur les gains en capital que vous recevez correspond à un « gain en capital imposable » et doit être incluse dans votre

revenu. Si vous recevez un dividende ordinaire, celui-ci sera admissible au crédit d'impôt pour dividendes sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

La disposition de titres d'un fonds catégorie de société en échange de titres du fonds prorogé pertinent ne se traduira pas par un gain ou une perte en capital pour le fonds catégorie de société ou ses porteurs de titres. Le coût total aux fins de l'impôt des titres d'un fonds prorogé reçus par un porteur de titres d'un fonds catégorie de société correspondra au prix de base rajusté total de ses titres du fonds catégorie de société immédiatement avant l'échange. Le prix de base rajusté des titres du porteur de titres d'un fonds prorogé correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres titres identiques du fonds prorogé que détenait déjà le porteur de titres en tant qu'immobilisations.

À moins que vos titres des fonds catégorie de société ne soient détenus dans un régime enregistré, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital qui vous ont été versés par la société, lesquels doivent être inclus dans votre revenu de 2023.

Actionnaires dissidents

Les incidences fiscales pour un actionnaire de la société qui exerce ses droits à la dissidence, lesquels sont décrits ci-après à la rubrique « Droits à la dissidence aux termes de la résolution relative aux catégories de société », sont généralement les mêmes que les incidences fiscales du rachat de titres décrites ci-dessus à la rubrique « Rachats et échanges avant les fusions ».

Fusions de fiducies

Les fusions de fiducies seront réalisées dans le cadre d'une opération imposable.

Avant de réaliser une fusion de fiducie, chaque fonds de fiducie en dissolution vendra les titres de son portefeuille qui ne respectent pas les objectifs de placement et les stratégies de placement de son fonds prorogé. Le gestionnaire prévoit que la quasi-totalité des titres du portefeuille pourrait être vendue pour cette raison. En date de la présente circulaire, le gestionnaire s'attend à ce que chaque fonds de fiducie en dissolution ait suffisamment de pertes pour absorber les gains réalisés par la vente des actifs en portefeuille. À la date de prise d'effet des fusions de fiducies, chaque fonds de fiducie en dissolution vendra les titres restants de son portefeuille et d'autres actifs à son fonds prorogé, et lui transférera des liquidités, en contrepartie de parts du fonds prorogé. Dans le cadre de ces opérations, chaque fonds de fiducie en dissolution pourrait enregistrer un revenu, une perte, des gains en capital ou des pertes en capital.

Avant de réaliser une fusion de fiducie, chaque fonds de fiducie en dissolution distribuera à ses porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer ne pas devoir payer d'impôt pour l'année d'imposition en cours. Vous devrez inclure dans votre revenu votre quote-part de la tranche imposable de cette distribution. Le montant de revenu net et de gains en capital nets réalisés qui seront distribués par le fonds de fiducie en dissolution tiendra compte du revenu, de la perte, des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés comme il est décrit précédemment ainsi que du revenu, de la perte, des gains en capital ou des pertes en capital enregistrés auparavant.

À la date de prise d'effet des fusions de fiducies, vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital à la disposition de vos parts d'un fonds de fiducie en dissolution. Le gain en capital (ou la perte en capital) correspondra au montant en fonction duquel la juste valeur marchande des parts du fonds prorogé que vous avez reçues à la date de prise d'effet des fusions de fiducies est supérieure (ou inférieure) à la somme du prix de base rajusté de vos parts du fonds de fiducie en dissolution et des frais de disposition raisonnables.

En règle générale, vous devez inclure la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans le calcul de votre revenu pour l'année et devez déduire la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») pour contrebalancer vos gains en capital imposables réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables au cours d'une année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Le coût des parts d'un fonds prorogé que vous avez reçues à la date de prise d'effet des fusions de fiducies correspondra à la juste valeur marchande de celles-ci. Le prix de base rajusté de vos parts d'un fonds prorogé correspondra à la moyenne du coût des nouvelles parts du fonds prorogé et du prix de base rajusté des autres parts identiques du fonds prorogé que vous déteniez déjà en tant qu'immobilisations.

À moins que vos parts d'un fonds de fiducie en dissolution ne soient détenues dans un régime enregistré, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu du fonds en dissolution, s'il en est, pour l'année d'imposition 2023. Tout revenu indiqué sur ce relevé doit être inclus dans votre revenu de 2023.

Incidences fiscales d'un placement dans un fonds prorogé

Veillez vous reporter au prospectus simplifié de chaque fonds prorogé, que vous pouvez obtenir gratuitement auprès du gestionnaire, pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres du fonds prorogé.

ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les titres de chaque fonds constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les titres d'un fonds ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, sauf si le titulaire du CELI, du CELIAPP ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le fonds pour l'application de la Loi de l'impôt; ou ii) a une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le fonds. De manière générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur, selon le cas, n'aura pas une participation notable dans un fonds, sauf s'il détient une participation dans le fonds à titre de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de l'ensemble des bénéficiaires du fonds, seul ou avec des personnes physiques et des sociétés de personnes avec qui le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas,

a un lien de dépendance. De plus, les titres d'un fonds ne seront pas un « placement interdit » si les titres sont des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour savoir si des titres d'un fonds constituent un placement interdit et notamment si les titres de ce fonds constituent des biens exclus.

APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE TITRES

La vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société ne prendra effet que si la résolution relative aux catégories de société est approuvée par au moins les deux tiers des voix (c.-à-d. plus de 66,67 %) exprimées par les porteurs d'actions spéciales en circulation à l'assemblée de la société.

Chacune des fusions de fiducies ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées par les porteurs des titres en circulation du fonds en dissolution pertinent à l'assemblée visée.

Aucune fusion de fiducie n'est conditionnelle à une autre fusion et une fusion peut être menée à terme, même si une autre n'est pas approuvée.

L'approbation des actionnaires obtenue à l'égard de la résolution relative aux catégories de société doit être suffisante pour pouvoir faire en sorte que la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société soient transférés aux fonds prorogés pertinents, ce qui permettra que ces transferts soient effectués avec report d'impôt. Si les approbations requises ne sont pas obtenues, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société et les fusions de catégories de société ne seront pas réalisées.

Si la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO n'est pas approuvée par les porteurs de parts du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO, ce dernier sera dissous le 15 septembre 2023 ou vers cette date. Le gestionnaire n'a pas actuellement l'intention de dissoudre les autres fonds en dissolution si les approbations requises ne sont pas obtenues, mais il pourrait décider de le faire dans l'avenir. Si le gestionnaire décide de dissoudre un fonds en dissolution dans l'avenir, il le fera conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux actes constitutifs qui régissent le fonds en dissolution.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent.

Assemblée des actionnaires de la société

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 juin 2023 auront le droit de voter à l'assemblée de la société, sauf si leurs titres sont rachetés avant l'assemblée ou si, après cette date, un cessionnaire des titres respecte les procédures requises afin d'être habile à exercer les voix rattachées aux titres transférés. Si vos actions spéciales vous ont été transférées par un autre porteur après le 28 juin 2023 (ce qui pourrait survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec la société afin d'établir les documents

nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres de la société. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres de la société.

Afin que l'assemblée de la société soit dûment constituée, au moins deux actionnaires doivent y être présents ou représentés par procuration.

Assemblées des porteurs de parts des fonds de fiducie en dissolution

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 28 juin 2023 auront le droit de voter à l'assemblée pertinente, sauf si ces titres sont rachetés avant l'assemblée ou si, après cette date, un cessionnaire des titres respecte les procédures requises afin d'être habile à exercer les voix rattachées aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 28 juin 2023 (ce qui pourrait survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Afin que l'assemblée de chaque fonds de fiducie en dissolution soit dûment constituée, au moins deux porteurs de titres du fonds de fiducie en dissolution doivent y être présents ou représentés par procuration.

Droits à la dissidence aux termes de la résolution relative aux catégories de société

Aux termes de l'article 185 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), dont le libellé est joint à la présente circulaire à l'annexe D des présentes, les actionnaires inscrits qui exercent en bonne et due forme leurs droits à la dissidence (les « **actionnaires dissidents autorisés** ») ont le droit de s'opposer à la résolution relative aux catégories de société et, à l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution relative aux catégories de société à l'égard de laquelle ils ont fait valoir leur dissidence, de se voir verser par le fonds prorogé la juste valeur des parts en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution relative aux catégories de société. Le conseil d'administration de la société considère que la juste valeur des parts d'un fonds prorogé est la valeur liquidative de celles-ci, calculée à la date d'évaluation pertinente, et il prévoit donc offrir, au besoin, cette valeur fixée au 16 août 2023 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée de la société, au 23 août 2023 à tout actionnaire qui exerce son droit à la dissidence si la résolution relative aux catégories de société est adoptée.

Les porteurs de titres d'un fonds catégorie de société ont actuellement le droit de faire racheter leurs titres n'importe quel jour ouvrable. Les porteurs de titres qui exercent un tel droit de rachat au plus tard à la fermeture des bureaux un jour ouvrable reçoivent la valeur liquidative par titre déterminée à la fermeture des bureaux ce jour-là et, par la suite, ils sont réputés ne plus être des porteurs de titres du fonds catégorie de société. Les demandes de rachat à l'égard des titres peuvent donc être reçues d'ici la fermeture des bureaux le jour précédant la date de prise d'effet des fusions de catégories de société. Le paiement des titres rachetés est fait au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date de rachat.

Aux termes de la procédure prévue à l'article 185 de la LSAO, les actionnaires dissidents autorisés qui exercent leur droit à la dissidence conformément à cette procédure (qui est résumée ci-après) se verront verser par la société la juste valeur de leurs actions plus tard que s'ils faisaient racheter leurs actions conformément à la procédure normale de rachat décrite précédemment. Les actionnaires dissidents autorisés qui ne souhaitent pas approuver la résolution relative aux catégories de société devraient donc consulter un conseiller avant d'exercer leur droit à la dissidence afin de confirmer si la procédure de rachat dans le cours normal est à privilégier.

Afin de faire valoir leur droit à la dissidence, les actionnaires dissidents autorisés doivent suivre la procédure énoncée à l'article 185 de la LSAO. Le texte qui suit est un bref résumé de cette procédure. L'actionnaire dissident autorisé doit remettre à la société, au plus tard lors de l'assemblée, son opposition écrite à la résolution relative aux catégories de société. Un vote contre la résolution relative aux catégories de société ou une abstention de voter ne constitue pas une opposition écrite. Dans les 10 jours suivant l'adoption de la résolution relative aux catégories de société par les actionnaires, la société doit en aviser l'actionnaire dissident autorisé qui doit ensuite, dans les 20 jours de la réception d'un tel avis (ou si cet actionnaire ne reçoit pas un tel avis, dans les 20 jours de la date à laquelle il prend connaissance de l'adoption de la résolution relative aux catégories de société), envoyer un avis écrit à la société indiquant ses nom et adresse, le nombre de parts faisant l'objet de sa dissidence (qui ne peut pas être inférieur à la totalité de ses parts du fonds prorogé à l'égard desquelles l'actionnaire a exercé ses droits à la dissidence) et une demande de versement de la juste valeur de ces parts. Dans les 30 jours après avoir envoyé cet avis écrit, l'actionnaire dissident autorisé doit également envoyer à la société le ou les certificats (le cas échéant) représentant ses parts ou il ne pourra pas faire valoir son droit à la dissidence. Dans les 7 jours de la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution relative aux catégories de société, la société est tenue de déterminer la juste valeur des parts et d'envoyer une offre écrite de paiement de ce montant à l'actionnaire dissident autorisé. Si une telle offre n'est pas faite, ou n'est pas acceptée par l'actionnaire dissident autorisé dans le délai de 30 jours, la société peut demander à un tribunal, par voie de requête, de fixer la juste valeur des parts ou, si elle ne saisit pas un tribunal, l'actionnaire dissident autorisé peut présenter une requête aux mêmes fins. Si la requête est faite par l'une ou l'autre des parties, l'actionnaire dissident autorisé aura le droit de recevoir le montant fixé par le tribunal, lequel peut être supérieur ou inférieur à la valeur déjà offerte par la société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant les fonds figurent dans les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds intermédiaires et annuels et les états financiers annuels audités et intermédiaires non audités des fonds. Les aperçus du fonds concernant la série pertinente de chaque fonds prorogé à l'égard des fusions de fiducies ont été transmis avec le document de notification et d'accès le 11 juillet 2023 aux porteurs de titres des fonds en dissolution correspondants. Vous devriez lire ces documents attentivement.

Les investisseurs de chaque fonds en dissolution peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire du prospectus simplifié et de l'aperçu du fonds du fonds prorogé pertinent ainsi que de ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et rapports de la direction sur le rendement du fonds

intermédiaires et annuels en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- si les titres du fonds en dissolution ont été souscrits auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'intermédiaire de BMO Centre d'investissement : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse www.bmo.com/fonds ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 665-7700;
- si les titres du fonds en dissolution ont été souscrits par l'intermédiaire d'un autre courtier : en visitant le site Web des fonds d'investissement BMO à l'adresse www.bmo.com/gma/ca ou en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 800 304-7151.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des fonds incombe au gestionnaire i) à l'égard des fonds en dissolution, du Fonds d'actions canadiennes BMO, du Fonds de dividendes BMO, du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO, du Fonds mondial énergie BMO, du Fonds mondial d'actions BMO, du Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO, du Fonds Chine élargie BMO, du Fonds valeur international BMO, du Fonds d'actions américaines BMO, du Portefeuille FNB de revenu BMO, du Portefeuille FNB équilibré BMO, du Portefeuille FNB croissance BMO et du Portefeuille FNB actions de croissance BMO, conformément à un contrat de gestion cadre modifié et mis à jour daté du 27 mai 2022, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 mai 2023, l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 27 mai 2022 et l'annexe C modifiée et mise à jour en date du 30 mai 2023; et ii) à l'égard du Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO, du Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD} BMO et du Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD} BMO, conformément à un contrat de placement et de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 4 mai 2018, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 mai 2023 et l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 30 mai 2023. Conformément au contrat applicable, les fonds versent des frais au gestionnaire pour les services qu'il fournit aux fonds et le gestionnaire verse une partie de ces frais au gestionnaire de portefeuille.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, date de début du dernier exercice de chaque fonds, et jusqu'au 15 juin 2023, les frais de gestion totaux (y compris la taxe de vente harmonisée/taxe sur les produits et services) que les fonds en dissolution ont versés au gestionnaire, le cas échéant, s'établissaient comme suit :

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	591 496,00 \$	342 580,22 \$
BMO Catégorie actions canadiennes	15 054 777,61 \$	10 568 912,27 \$
BMO Catégorie dividendes	4 050 389,06 \$	2 945 630,02 \$
BMO Catégorie mondiale de dividendes	1 654 965,08 \$	1 310 044,09 \$

	Frais de gestion versés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Frais de gestion versés au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023
BMO Catégorie mondiale énergie	937 926,38 \$	673 920,02 \$
BMO Catégorie mondiale d'actions	2 173 435,91 \$	1 397 210,04 \$
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	981 372,98 \$	921 829,61 \$
BMO Catégorie Chine élargie	2 082 699,64 \$	1 424 564,39 \$
BMO Catégorie valeur internationale	762 575,60 \$	605 723,43 \$
BMO Catégorie actions américaines	1 410 193,80 \$	1 072 114,62 \$
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	21 792 119,23 \$	14 349 466,33 \$
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	32 207 069,67 \$	22 385 750,09 \$
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	8 561 803,23 \$	6 007 738,4 \$
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	2 278 877,19 \$	1 627 818,68 \$
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	6 785 777,43 \$	5 701 500,22 \$
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	11 368 827,35 \$	9 882 357,11 \$
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	1 848 611,85 \$	1 682 260,92 \$
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	632 986,94 \$	612 535,42 \$
BMO Fonds d'obligations	2 764 325,98 \$	1 923 581,02 \$
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	128 481,97 \$	104 744,18 \$

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont considérés comme des initiés des fonds sont : Nelson C. Avila, Toronto (Ontario); William E. P. Bamber, Toronto (Ontario); Denise (Carson) Fernandes, Toronto (Ontario); Kevin R. Gopaul, Oakville (Ontario); Benjamin K. Iraya, Oakville (Ontario); Viki A. Lazaris, Thornhill (Ontario); Steve C. Murphy, Toronto (Ontario); Gilles G. Ouellette, Toronto (Ontario); Sara Petrcich, Toronto (Ontario); Francis Roy, Toronto (Ontario); Robert J. Schauer, Toronto (Ontario); et Lena M. Zecchino, Toronto (Ontario).

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de la société qui sont considérés comme des initiés des fonds catégorie de société sont : Ross F. Kappel, Toronto (Ontario); Douglas E. Kirk, Toronto (Ontario); Gilles G. Ouellette, Toronto (Ontario); Thomas A. Pippy, Mississauga (Ontario); et Robert J. Schauer, Toronto (Ontario).

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de titres des fonds et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de

rémunération des fonds et aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec les fonds au cours du dernier exercice des fonds. La Banque de Montréal, banque dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, est propriétaire, indirectement, de la totalité des titres émis et en circulation du gestionnaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des membres de la haute direction du gestionnaire. Le formulaire de procuration permet au porteur de titres de demander au fondé de pouvoir qui y est nommé de voter pour ou contre les questions soumises aux assemblées ou de s'abstenir de voter à l'égard de ces questions, selon le cas. Les formulaires de procuration doivent être signés et retournés dans l'enveloppe affranchie fournie à cet effet au Proxy Processing Department, 102-1380 Rodick Road, Markham (Ontario) L3R 9Z9, et ils doivent être reçus au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée visée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remis au président de l'assemblée visée avant le début de celle-ci ou d'une reprise de l'assemblée visée en cas d'ajournement. Il est également possible de transmettre toutes les pages de la procuration signée par télécopieur au 1 888 496-1548 ou d'exercer les droits de vote afférents aux titres représentés par la procuration en ligne sur le site www.SecureOnlineVote.com.

Un porteur de titres peut révoquer une procuration qu'il a donnée en tout temps avant son utilisation en nous faisant parvenir un avis de révocation écrit ou en remplissant et en signant une nouvelle procuration. Il doit signer l'avis de révocation écrit ou le nouveau formulaire de procuration ou le faire signer par un fondé de pouvoir ou un dirigeant dûment autorisé et le faire parvenir à nos bureaux, au 250, rue Yonge, 7^e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8, au plus tard à 15 h (heure de Toronto) le 15 août 2023, ou le dernier jour ouvrable précédant une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou le remettre au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée visée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés par les représentants de la direction EN FAVEUR des résolutions figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans le document de notification et d'accès qui vous a été envoyé et les autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque fonds catégorie de société est structuré sous forme de catégorie d'actions spéciales de la société et se divise en actions, qui peuvent se diviser en un nombre illimité de séries, et un nombre illimité de titres de chaque série d'un fonds catégorie de société peuvent être émis.

Chaque fonds de fiducie en dissolution est constitué sous forme de fiducie et se divise en parts, qui peuvent se diviser en un nombre illimité de catégories ou de séries, et un nombre illimité de titres de chaque catégorie ou de chaque série d'un fonds de fiducie en dissolution peuvent être émis.

Un tableau dans lequel figure le nombre de titres émis et en circulation de chaque série des fonds en dissolution à la fermeture des bureaux le 28 juin 2023 se trouve à l'annexe C des présentes.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titre qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration du gestionnaire a fixé au 28 juin 2023 la date aux fins de déterminer les investisseurs des fonds en dissolution qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée pertinente et d'y voter.

L'exigence de quorum pour chacun des fonds en dissolution est indiquée précédemment à la rubrique « Approbation requise des porteurs de titres ».

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 28 juin 2023, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres d'une série quelconque d'un fonds en dissolution donnant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Clearstream Banking	BMO Fonds d'obligations	Série Classique	Inscrite et véritable	5 902,45	18,14 %
Investisseur A*	BMO Fonds d'obligations	Série Classique	Inscrite et véritable	5 615,78	17,26 %
Investisseur B**	BMO Fonds d'obligations	Série Classique	Inscrite et véritable	3 986,16	12,25 %
Investisseur C**	BMO Fonds d'obligations	Série D	Inscrite et véritable	3 281,45	37,55 %
Investisseur D**	BMO Fonds d'obligations	Série D	Inscrite et véritable	2 697,49	30,87 %
Investisseur E**	BMO Fonds d'obligations	Série D	Inscrite et véritable	1 246,70	14,27 %
Investisseur F**	BMO Fonds d'obligations	Série D	Inscrite et véritable	954,16	10,92 %

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Banque de Montréal	BMO Fonds d'obligations	Série I	Inscrite et véritable	10 141 738,03	99,51 %
Investisseur G*	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	Série F2	Inscrite et véritable	45 391,05	14,62 %
Investisseur H*	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	Série F6	Inscrite et véritable	114 773,19	19,51 %
Investisseur I*	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	Série F6	Inscrite et véritable	64 876,86	11,03 %
Investisseur J*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série Conseiller	Inscrite et véritable	36 427,41	10,17 %
Investisseur K*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série F6	Inscrite et véritable	2 177,83	39,97 %
Investisseur L*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série F6	Inscrite et véritable	1 233,92	22,65 %
Investisseur M*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série F6	Inscrite et véritable	863,39	15,85 %
Investisseur N*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série F6	Inscrite et véritable	569,02	10,44 %
Investisseur O*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série T6	Inscrite et véritable	112 134,15	24,98 %
Investisseur P*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série T6	Inscrite et véritable	72 583,05	16,17 %
Investisseur Q*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série T6	Inscrite et véritable	66 140,35	14,74 %
Investisseur R*	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	Série T6	Inscrite et véritable	47 631,06	10,61 %
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMO Catégorie mondiale de dividendes	Série I	Inscrite et véritable	487 461,11	100,00 %
Investisseur S*	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	Série F6	Inscrite et véritable	1 371,22	72,88 %

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Investisseur T*	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	Série F6	Inscrite et véritable	207,54	11,03 %
Investisseur U*	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	Série T6	Inscrite et véritable	19 726,86	12,54 %
Investisseur V*	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	Série F	Inscrite et véritable	396 924,98	11,75 %
Investisseur W*	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	Série F6	Inscrite et véritable	6 261,94	33,19 %
Investisseur X*	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	Série F6	Inscrite et véritable	5 183,60	27,48 %
Investisseur Y*	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	Série F6	Inscrite et véritable	3 048,45	16,16 %
Investisseur Z*	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	Série F6	Inscrite et véritable	2 890,20	15,32 %
Investisseur AA*	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	Série F6	Inscrite et véritable	180 557,56	68,16 %
London Life, Compagnie d'assurance-vie	BMO Catégorie valeur internationale	Série I	Inscrite et véritable	1 327 831,07	88,33 %
Banque de Montréal	BMO Catégorie valeur internationale	Série I	Inscrite et véritable	175 401,08	11,67 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	272 904,43	44,49 %
Investisseur AB*	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	127 810,50	15,56 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	14 132,64	37,63 %
Investisseur AC*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	5 543,96	14,76 %
Investisseur AD*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	3 840,38	10,23 %

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Investisseur AE*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	12 745,94	23,12 %
Investisseur AF*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	9 988,36	18,12 %
Investisseur AG*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	6 642,15	12,05 %
Investisseur AH*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	6 245,37	11,33 %
Investisseur AI*	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série T6	Inscrite et véritable	21 706,99	14,71 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	25 398,59	18,04 %
Investisseur Aj*	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	37 611,75	21,23 %
Investisseur AK*	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	29 922,92	16,89 %
Investisseur AL*	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	26 661,23	15,05 %
Investisseur AM*	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	24 850,19	14,03 %
Investisseur AN*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	42 578,62	15,00 %
Investisseur AO*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série Conseiller	Inscrite et véritable	33 287,44	11,73 %
Investisseur AP*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	15 927,81	18,52 %
Investisseur AQ*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	12 932,55	15,04 %
Investisseur AR*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	9 543,00	11,10 %

Nom de l'investisseur	Fonds en dissolution	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% des titres en circulation de la série
Investisseur AS*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	9 331,82	10,85 %
Investisseur AT*	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	Série F6	Inscrite et véritable	9 088,45	10,57 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	Série I	Inscrite et véritable	16,5583	100,00 %

* Pour protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers et qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction du gestionnaire, nous n'avons pas indiqué le nom de certains propriétaires véritables. Il est possible d'obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au 1 800 665-7700.

Les droits de vote rattachés aux titres des fonds en dissolution détenus par un membre du groupe du gestionnaire ou par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés aux assemblées. Le gestionnaire exercera les droits de vote rattachés aux titres des fonds en dissolution qu'il détient en faveur des résolutions.

À la fermeture des bureaux le 28 juin 2023, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 10 % des titres des fonds en dissolution.

ATTESTATION

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux investisseurs ont été approuvés par le conseil d'administration de la société et le conseil d'administration du gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire des fonds de fiducie en dissolution et de gestionnaire des fonds.

Chacun des fonds en dissolution a fourni l'information figurant dans la présente circulaire qui le concerne précisément et n'assume aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information fournie par un autre fonds en dissolution ni à l'omission de la part d'un autre fonds en dissolution de communiquer des faits ou des événements qui peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'information fournie par ce fonds en dissolution.

**Par ordre du conseil d'administration de
BMO Investissements Inc., en sa qualité de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds**

(signé) « Benjamin Iraya »

Ben Iraya
Secrétaire général

Par ordre du conseil d'administration de la société

(signé) « Benjamin Iraya »

Ben Iraya
Secrétaire général

Le 11 juillet 2023

**ANNEXE A
RÉSOLUTIONS**

ANNEXE A-1

**Résolution visant à approuver la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de
Catégorie de société BMO Inc.**

(pour les porteurs de titres des fonds catégorie de société seulement)

Tous les termes importants qui sont utilisés dans la présente annexe A-1 ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire datée du 11 juillet 2023 à laquelle la présente annexe A-1 est jointe.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental de la société et de ses actionnaires de vendre la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société, afin de réaliser les fusions de chaque fonds catégorie de société avec le fonds prorogé correspondant, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 juillet 2023, et de liquider les fonds catégorie de société comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société, afin de réaliser les fusions de chaque fonds catégorie de société avec le fonds prorogé correspondant, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. un dirigeant ou un administrateur de la société est autorisé à apporter d'autres modifications aux statuts de la société, selon ce qui est nécessaire ou souhaitable pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur de la société est autorisé à poser tous les gestes et à faire toutes les choses ainsi qu'à signer et à remettre tous les documents (y compris le dépôt de toutes demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscal), qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment l'apport de modifications quelconques aux règlements de la société;
5. un dirigeant ou un administrateur de la société et du gestionnaire, en qualité de gestionnaire des fonds catégorie de société, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, et de poser tous les autres gestes et de faire toutes les autres choses, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
6. le gestionnaire et la société sont par les présentes autorisés à reporter et/ou à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque, à leur entière appréciation, sans autre approbation de la part des actionnaires, en tout temps avant la mise en œuvre des

modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental de la société et de ses actionnaires de ne pas y donner suite.

ANNEXE A-2

Résolution en vue de la fusion du Fonds d'obligations BMO (le « fonds en dissolution ») avec le Fonds d'obligations de base Plus BMO (le « fonds prorogé »)

(pour les porteurs de titres du Fonds d'obligations BMO seulement)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de fusionner le fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 juillet 2023, et de liquider le fonds en dissolution comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. la fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 juillet 2023, y compris l'investissement des actifs en portefeuille du fonds en dissolution dans des espèces ou des titres qui respectent les objectifs de placement du fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du fonds en dissolution, est autorisée par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) vendre l'actif net du fonds en dissolution au fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du fonds prorogé;
 - b) distribuer les titres du fonds prorogé qu'aura reçus le fonds en dissolution aux porteurs de titres du fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série;
 - c) liquider le fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de poser tous les autres gestes et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2023) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le fonds en dissolution, le fonds prorogé ou les deux, à des fins fiscales ou à toute autre fin;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du

fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE A-3

Résolution en vue de la fusion du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO (le « fonds en dissolution ») avec le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO (le « fonds prorogé »)

(pour les porteurs de titres du Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO seulement)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de fusionner le fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 juillet 2023, et de liquider le fonds en dissolution comme il est prévu ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé, ainsi qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 11 juillet 2023, y compris l'investissement des actifs en portefeuille du fonds en dissolution dans des espèces ou des titres qui respectent les objectifs de placement du fonds prorogé immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. BMO Investissements Inc., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») du fonds en dissolution, est autorisée par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) vendre l'actif net du fonds en dissolution au fonds prorogé en échange de titres de la série pertinente du fonds prorogé;
 - b) distribuer les titres du fonds prorogé qu'aura reçus le fonds en dissolution aux porteurs de titres du fonds en dissolution en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le fonds en dissolution, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série;
 - c) liquider le fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications aux ententes auxquelles le fonds en dissolution est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. un dirigeant ou un administrateur du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du fonds en dissolution, de signer et de remettre tous les documents et de poser tous les autres gestes et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard au 31 décembre 2023) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le fonds en dissolution, le fonds prorogé ou les deux, à des fins fiscales ou à toute autre fin;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des investisseurs du

fonds en dissolution, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est considéré qu'il est dans l'intérêt fondamental du fonds en dissolution et de ses porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE B

COMPARAISONS ENTRE LES FONDS PROROGÉS ET LES FONDS EN DISSOLUTION

- Dans le cadre de chacune des fusions, chaque porteur de titres du fonds en dissolution deviendra un porteur de parts du fonds prorogé correspondant et, sauf indication contraire, la structure des frais applicable aux parts des séries du fonds prorogé reçues par un porteur de parts sera identique à la structure des frais applicable aux titres des séries du fonds prorogé auparavant détenus par ce porteur de titres.
- Chaque fonds prorogé est assorti d'un niveau de risque identique ou inférieur au niveau de risque de son fonds en dissolution correspondant.
- Toutes les valeurs liquidatives figurant dans la présente annexe sont en date du 28 juin 2023.
- Tous les RFG figurant dans la présente annexe sont en date du 31 décembre 2022 ou du 31 mars 2023, selon le cas.
- Tous les rendements annuels figurant dans la présente annexe sont en date du 31 décembre.

B. 1	BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu (fonds en dissolution)	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu (fonds prorogé)
Actif net	22 042 069 \$	296 147 437 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de produire un revenu et une plus-value du capital. Il cherche à obtenir un rendement semblable à celui du Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO en investissant surtout dans des parts de ce fonds. Le fonds peut investir directement dans des titres dans lesquels le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO peut investir, ainsi que dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de produire un revenu et une plus-value du capital au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé de titres convertibles libellés en dollars américains et de titres de capitaux propres à rendement plus élevé de sociétés asiatiques. Le fonds accorde une importance primordiale aux pays asiatiques, sauf le Japon. Le volet obligations convertibles du portefeuille permet aux investisseurs prudents de participer au potentiel de hausse des actions asiatiques, et ce, avec une volatilité moindre que dans un fonds composé uniquement d'actions, tout en offrant une certaine protection contre des fluctuations de change défavorables.
Stratégies de placement	<p>Le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO vise à produire un revenu et une plus-value du capital au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé de titres convertibles libellés en dollars américains et de titres de capitaux propres à rendement élevé de sociétés asiatiques. Le fonds accorde une importance primordiale aux pays asiatiques, sauf le Japon. Le volet obligations convertibles du portefeuille permet aux investisseurs prudents de participer au potentiel de hausse des actions asiatiques, et ce, avec une volatilité moindre que dans un fonds composé uniquement d'actions, tout en offrant une certaine protection contre des fluctuations de change défavorables. Les stratégies décrites ci-après concernent le fonds sous-jacent.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent s'efforce d'atteindre l'objectif de placement de ce fonds de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des actions et des obligations convertibles choisies au moyen d'un processus de sélection ascendant axé sur la méthode de la CAPR (croissance à un prix raisonnable) 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des actions et des obligations convertibles au moyen d'un processus de sélection ascendant axé sur la méthode de CAPR (croissance à un prix raisonnable) • il emploie des techniques quantitatives et qualitatives pour repérer des sociétés bien gérées qui occupent une position dominante dans des industries de croissance, et dont les actions se vendent à un escompte par rapport à leur valeur commerciale et à leur potentiel de croissance • à titre secondaire, il évalue la situation politique et économique pour repérer les sociétés en passe de tirer profit de la dynamique et des tendances à long terme propres au pays • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être

	<ul style="list-style-type: none"> il emploie des analyses quantitatives et qualitatives pour repérer des sociétés bien gérées qui occupent une position dominante dans des industries de croissance, et dont les actions se vendent à un escompte par rapport à leur valeur commerciale et à leur potentiel de croissance à titre secondaire, il évalue la situation politique et économique pour repérer les sociétés en passe de tirer profit de la dynamique et des tendances à long terme propres au pays il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers. <p>Le fonds sous-jacent peut avoir recours aux dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.</p> <p>Dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres.</p> <p>Le fonds sous-jacent peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement.</p> <p>Le fonds peut investir directement dans des titres dans lesquels le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO peut investir, ainsi que dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	Matthews International Capital Management, LLC
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.
Rendements annuels – série Conseiller		
2022	-14,1 %	-14,1 %
2021	-1,9 %	-1,7 %
2020	11,7 %	12,3 %
2019	9,6 %	10,3 %
2018	-4,8 %	-4,9 %
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG		

Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Charges opérationnelles (%)*	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série F	0,95	0,25	1,20	1,33	Série F	0,95	0,25	1,20	1,13
Série Conseiller	2,25	0,25	2,50	2,75	Série Conseiller	2,25	0,25	2,50	2,56

* Avec prise d'effet le 30 mai 2023, les charges opérationnelles variables de chaque série du Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO ont été plafonnées à 0,25 %.

B. 2	BMO Catégorie actions canadiennes (fonds en dissolution)	BMO Fonds d'actions canadiennes (fonds prorogé)
Actif net	32 402 277 \$	1 815 151 389 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des actions de sociétés canadiennes bien établies.	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes bien établies.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens • il a recours à un modèle systématique fondé sur des méthodes d'analyse fondamentale des actions pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices et des cours dont la tendance est à la hausse • il passe en revue les activités de la société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens • il a recours à un modèle systématique fondé sur des méthodes d'analyse fondamentale des actions pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices et des cours dont la tendance est à la hausse • il passe en revue l'exploitation de chaque société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les entités dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

	<p>contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>							
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.							
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.							
Rendements annuels – série A									
2022	-9,1 %	-9,2 %							
2021	24,3 %	24,5 %							
2020	-0,1 %	-0,4 %							
2019	19,4 %	19,4 %							
2018	-12,0 %	-11,8 %							
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	2,00	0,16	2,16	2,38	Série A	2,00	0,16	2,16	2,38
Série F	0,50	0,16	0,66	0,74	Série F	0,50	0,16	0,66	0,74
Série Conseiller	2,00	0,16	2,16	2,41	Série Conseiller*	2,00	0,16	2,16	

* Cette série a été créée le 21 avril 2023. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle série, son RFG n'est pas disponible.

B. 3	BMO Catégorie dividendes (fonds en dissolution)	BMO Fonds de dividendes (fonds prorogé)
Actif net	228 959 042 \$	7 624 005 322 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'obtenir un rendement total élevé, y compris un revenu de dividendes et des gains en capital, tiré de la valeur de votre placement en investissant surtout dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes donnant droit à des dividendes.	Le fonds a comme objectif de produire un revenu après impôts élevé, comprenant un revenu de dividendes et des gains en capital tirés de la croissance de la valeur de votre placement. Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit surtout dans des actions ordinaires et des actions privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit surtout dans des actions ordinaires et des actions privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies • il peut aussi investir dans des titres à revenu fixe • il examine les données financières de chaque société dans laquelle il envisage d'investir afin de déterminer si ses titres de capitaux propres sont offerts à un prix intéressant • il passe en revue les activités de la société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés canadiennes établies • il peut également investir dans des titres à revenu fixe • il examine les données financières de chaque société dans laquelle il envisage d'investir afin de déterminer si ses titres de capitaux propres sont offerts à un prix intéressant • il passe en revue l'exploitation de chaque société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut avoir recours à l'intégration générale des critères ESG dans le cadre du processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises

	<p>de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>							
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.							
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	<p>Le fonds distribue ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série A, de série F, de série G, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue un montant fixe composé de revenu net ou d'un RC ou des deux par titre tous les trimestres. Le fonds distribue son revenu net en excédent de la distribution trimestrielle en décembre.</p>							
Rendements annuels – série A									
2022	-9,1 %	-9,0 %							
2021	22,9 %	22,7 %							
2020	0,5 %	0,5 %							
2019	23,5 %	23,4 %							
2018	-6,7 %	-6,8 %							
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,50	0,13	1,63	1,81	Série A	1,50	0,13	1,63	1,80
Série F	0,50	0,13	0,63	0,70	Série F	0,50	0,13	0,63	0,70
Série Conseiller	1,50	0,13	1,63	1,81	Série conseiller	1,50	0,13	1,63	1,80

B. 4	BMO Catégorie mondiale de dividendes (fonds en dissolution)	BMO Fonds d'occasions de dividendes mondiaux (fonds prorogé)
Actif net	109 784 300 \$	985 876 \$
Objectif de placement	<p>Le fonds a comme objectif d'obtenir un rendement total élevé réalisé sur la valeur de votre placement, y compris un revenu de dividendes et des gains en capital, en investissant surtout dans des actions ordinaires et des actions privilégiées donnant droit à des dividendes de sociétés situées partout dans le monde.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont négociés à des bourses de valeurs reconnues de pays situés partout dans le monde.</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui versent des dividendes ou qui devraient verser des dividendes.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit surtout dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes • il recherche des rendements à long terme, composés de dividendes en constante croissance et d'un revenu régulier, axés sur une philosophie de croissance des dividendes et de durabilité • il a recours à une démarche ascendante, axée sur le marché et neutre quant au secteur pour sélectionner les meilleures sociétés de chaque secteur, peu importe où elles sont situées • il utilise un processus multifactoriel exclusif, élaboré à l'interne, qui effectue des comparaisons entre les régions pour repérer l'endroit où survient un changement positif fondamental sur les marchés mondiaux • il diversifie les actifs du fonds par régions, pays et secteurs pour réduire le risque • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des sociétés mondiales qui versent des dividendes ou qui devraient verser des dividendes • il a recours à des analyses fondamentales pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices et des dividendes • il passe en revue les activités de la société, la qualité de sa direction et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises

	<ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T5, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 5 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'année précédente.</p>	<p>En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux et les gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p>
Rendements annuels - série A*		
2022	-10,6 %	s.o.
2021	24,4 %	s.o.
2020	4,5 %	s.o.
2019	16,8 %	s.o.
2018	-4,6 %	s.o.

Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023**
Série A	1,90	0,35	2,25	2,46	Série A	1,55	0,20	1,75	s.o.
Série T5	1,90	0,35	2,25	2,49	Série T5***				
Série F	0,60	0,35	0,95	1,00	Série F	0,55	0,20	0,75	s.o.
Série I****					Série I****				
Série Conseiller	1,90	0,35	2,25	2,49	Série Conseiller	1,55	0,20	1,75	s.o.

*Étant donné que le Fonds d’occasions de dividendes mondiaux BMO est un nouveau fonds et existe depuis moins d’une année civile, ses rendements annuels ne sont pas disponibles.

**Étant donné que le Fonds d’occasions de dividendes mondiaux BMO est un nouveau fonds, son RFG n’est pas disponible.

***Le gestionnaire prévoit faire viser aux fins de placement les titres de série T5 du Fonds d’occasions de dividendes mondiaux BMO par voie de prospectus avant la date de prise d’effet des fusions de catégories de société.

****Des frais distincts sont négociés et payés par chaque investisseur de la série I. Le total des frais de gestion et des frais d’administration de la série I ne peut dépasser les frais de gestion exigés pour la série Conseiller ou la série A.

B. 5	BMO Catégorie mondiale énergie (fonds en dissolution)	BMO Fonds mondial énergie (fonds prorogé)
Actif net	42 851 023 \$	1 983 738 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde actives dans le domaine de l'énergie, des sources d'énergie de remplacement ou des secteurs connexes.	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde actives dans le domaine de l'énergie, des sources d'énergie de remplacement ou des secteurs connexes.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde actives dans les secteurs de l'énergie, des sources d'énergie de remplacement ou de secteurs connexes, y compris les sociétés qui se consacrent à l'exploration, à la mise en valeur, à la production et à la distribution de marchandises comme les combustibles fossiles, le charbon, l'uranium, l'énergie éolienne et l'eau • il a recours à des analyses fondamentales pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices • il passe en revue les activités de la société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions 	<p>Pour tenter d'atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde actives dans les secteurs de l'énergie, des sources d'énergie de remplacement ou de secteurs connexes, y compris les sociétés qui se consacrent à l'exploration, à la mise en valeur, à la production et à la distribution de marchandises comme les combustibles fossiles, le charbon, l'uranium, l'énergie éolienne et l'eau • il a recours à des analyses fondamentales pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices • il passe en revue les activités de la société et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il surveille les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient influencer sur leur rentabilité • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par

	<p>tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>							
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.							
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.							
Rendements annuels – série A*									
2022	39,8 %	s.o.							
2021	27,3 %	s.o.							
2020	-32,3 %	s.o.							
2019	-3,0 %	s.o.							
2018	-5,7 %	s.o.							
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023**
Série A	1,80	0,20	2,00	2,26	Série A	1,80	0,20	2,00	s.o.
Série F	0,80	0,20	1,00	1,14	Série F	0,80	0,20	1,00	s.o.
Série Conseiller	1,80	0,20	2,00	2,29	Série Conseiller	1,80	0,20	2,00	s.o.

*Étant donné que le Fonds mondial énergie BMO est un nouveau fonds et existe depuis moins d'une année civile, ses rendements annuels ne sont pas disponibles.

**Étant donné que le Fonds mondial énergie BMO est un nouveau fonds, son RFG n'est pas disponible.

B. 6	BMO Catégorie mondiale d'actions (fonds en dissolution)	BMO Fonds mondial d'actions (fonds prorogé)
Actif net	64 616 246 \$	2 258 352 229 \$
Objectif de placement	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse situées partout dans le monde et qui offrent des possibilités de croissance importantes.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont négociés à des bourses reconnues de pays partout dans le monde.</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir une croissance du capital à long terme au moyen de placements dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse situées partout dans le monde et qui offrent des possibilités de croissance importantes.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investit surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés qui sont négociés à des bourses reconnues de pays partout dans le monde.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit dans des titres de capitaux propres mondiaux • il a recours à des analyses fondamentales pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices • il passe en revue les activités de la société, la qualité de sa direction et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit dans des titres de capitaux propres mondiaux • il a recours à des analyses fondamentales pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance élevée des bénéfices • il passe en revue les activités de la société, la qualité de sa direction et ses activités de recherche et de développement pour évaluer son potentiel de croissance • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

	<p>du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment des placements pour le fonds. Cela peut augmenter le coût des opérations et donc diminuer le rendement du fonds. De plus, cela augmente aussi les chances que vous receviez une distribution au cours de l'année. Si vous détenez les titres du fonds dans un compte non enregistré, les distributions sont en général imposables.</p>	<p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment des placements pour le fonds. Cela peut augmenter le coût des opérations et donc diminuer le rendement du fonds. De plus, cela augmente aussi les chances que vous receviez une distribution au cours de l'année. Si vous détenez les titres du fonds dans un compte non enregistré, les distributions sont en général imposables.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p>	<p>Le fonds distribue un montant fixe par titre par mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. Le montant de la distribution mensuelle peut être ajusté tout au long de l'année sans préavis lorsque les conditions du marché changent. À l'occasion, le fonds peut distribuer à ses porteurs de titres le montant de son revenu net en excédent de la distribution mensuelle. Les gains en capital nets sont distribués en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle de chacune de ces séries est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché.</p>
Rendements annuels – série A		
2022	-10,9 %	-10,4 %
2021	21,5 %	21,7 %
2020	4,0 %	4,5 %
2019	16,0 %	16,1 %
2018	-4,4 %	-3,7 %

Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,55	0,20	1,75	2,01	Série A	1,55	0,20	1,75	1,95
Série F	0,55	0,20	0,75	0,86	Série F	0,55	0,20	0,75	0,84
Série Conseiller	1,55	0,20	1,75	2,02	Série Conseiller	1,55	0,20	1,75	1,95

B. 7	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité (fonds en dissolution)	BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité (fonds prorogé)
Actif net	84 225 577 \$	496 071 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe mondiaux et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds selon ce qu'il prévoit pour chaque catégorie d'actifs.	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe mondiaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe mondiaux et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds selon ce qu'il prévoit pour chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir de 10 à 90 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents qui investissent dans des titres de capitaux propres • il peut investir de 10 à 90 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents qui investissent dans des titres à revenu fixe • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte de leurs objectifs et stratégies de placement, entre autres, et en s'assurant que ceux-ci aident le fonds à atteindre son objectif. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • il cherchera des fonds négociés en bourse à faible volatilité pour le portefeuille du fonds • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le 	<p>Pour tenter d'atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir de 10 à 90 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents qui investissent dans des titres de capitaux propres • il peut investir de 10 à 90 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents qui investissent dans des titres à revenu fixe • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte de leurs objectifs et stratégies de placement, entre autres, et en s'assurant que ceux-ci aident le fonds à atteindre son objectif. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • il cherchera des fonds négociés en bourse à faible volatilité pour le portefeuille du fonds • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative

	<p>gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net ou un RC ou les deux tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>En ce qui concerne les titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série telle qu'elle a été établie au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>La première distribution pour les titres de série T6 et de série F6 sera cependant effectuée en mars 2023 et sera calculée en fonction de la valeur liquidative par titre initiale de la série.</p>
Rendements annuels – série A*		
2022	-6,9 %	s.o.
2021	8,9 %	s.o.
2020	2,9 %	s.o.
2019	12,7 %	s.o.
2018	-0,8 %	s.o.

Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023**
Série A	1,35	0,15	1,50	1,66	Série A	1,35	0,15	1,50	s.o.
Série T6	1,35	0,15	1,50	1,67	Série T6	1,35	0,15	1,50	s.o.
Série F	0,55	0,15	0,70	0,78	Série F	0,35	0,15	0,50	s.o.
Série F6	0,55	0,15	0,70	0,79	Série F6	0,35	0,15	0,50	s.o.
Série Conseiller	1,35	0,15	1,50	1,68	Série Conseiller	1,35	0,15	1,50	s.o.

*Étant donné que le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO est un nouveau fonds et existe depuis moins d’une année civile, ses rendements annuels ne sont pas disponibles.

**Étant donné que le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO est un nouveau fonds, son RFG n’est pas disponible.

B. 8	BMO Catégorie Chine élargie (fonds en dissolution)	BMO Fonds Chine élargie (fonds prorogé)
Actif net	75 718 133 \$	2 000 000 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés de la Chine élargie, qui comprend la Chine continentale, Hong Kong et Taïwan, ainsi que dans des titres de capitaux propres de sociétés qui tirent avantage de leur exposition à la Chine élargie.	Le fonds a comme objectif d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres de sociétés de la Chine élargie, qui comprend la Chine continentale, Hong Kong et Taïwan, ainsi que dans des titres de capitaux propres de sociétés qui tirent avantage de leur exposition à la Chine élargie.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit surtout dans des titres de capitaux propres cotés aux bourses de la Chine continentale, de Hong Kong ou de Taïwan, de même que dans des titres cotés à des bourses hors Chine qui bénéficient de l'exposition à la Chine élargie • il peut aussi investir dans des titres convertibles et dans d'autres titres apparentés à des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe • il cherche à investir dans des sociétés dont la croissance est supérieure aux attentes du marché, qui récupèrent plus vite, qui ont une valeur non identifiée qui est sur le point de se réaliser ou qui bénéficient de changements économiques ou réglementaires d'une manière non encore prévue par les investisseurs • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions 	<p>Pour tenter d'atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit surtout dans des titres de capitaux propres cotés aux bourses de la Chine continentale, de Hong Kong ou de Taïwan, de même que dans des titres cotés à des bourses hors Chine qui bénéficient de l'exposition à la Chine élargie • il peut aussi investir dans des titres convertibles et dans d'autres titres apparentés à des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe • il cherche à investir dans des sociétés dont la croissance est supérieure aux attentes du marché, qui récupèrent plus rapidement, qui ont une valeur non identifiée qui est sur le point de se réaliser ou qui bénéficient de changements économiques ou réglementaires d'une manière non encore prévue par les autres investisseurs • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises

	<ul style="list-style-type: none"> réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>							
Gestionnaire de portefeuille	Polen Capital HK Limited	Polen Capital HK Limited							
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.							
Rendements annuels – série A*									
2022	-15,3 %	s.o.							
2021	-6,3 %	s.o.							
2020	20,1 %	s.o.							
2019	16,4 %	s.o.							
2018	-3,9 %	s.o.							
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023**
Série A	2,25	0,35	2,60	2,87	Série A	1,80	0,20	2,00	s.o.
Série F	0,80	0,35	1,15	1,25	Série F	0,80	0,20	1,00	s.o.
Série Conseiller	2,25	0,35	2,60	2,87	Série Conseiller	1,80	0,20	2,00	s.o.

*Étant donné que le Fonds Chine élargie BMO est un nouveau fonds et existe depuis moins d'une année civile, ses rendements annuels ne sont pas disponibles.

**Étant donné que le Fonds Chine élargie BMO est un nouveau fonds, son RFG n'est pas disponible.

B. 9	BMO Catégorie valeur internationale (fonds en dissolution)	BMO Fonds valeur internationale (fonds prorogé)
Actif net	81 188 247 \$	369 138 797 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés établies situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.	Le fonds a comme objectif de réaliser une croissance du capital à long terme qui est conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui démontrent un potentiel de croissance à long terme ou qui versent ou devraient verser des dividendes supérieurs à la moyenne.
Stratégie de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit dans des actions de sociétés établies qui sont négociées à escompte par rapport à leur valeur à long terme, à des bourses reconnues de pays situés partout dans le monde, sauf en Amérique du Nord • il a recours à une perspective de rendement absolu fondée sur la valeur. Au niveau des actions, le gestionnaire de portefeuille repère les sociétés qu'il considère comme évaluées adéquatement ou sous-évaluées par rapport à leur potentiel de croissance des bénéficiaires à long terme • il cherche à surpondérer les placements dans les pays qui devraient offrir une bonne valeur par rapport à leurs perspectives à long terme et à sous-pondérer et à éviter les pays qui ne le font pas • il peut investir dans des obligations émises par des gouvernements ou des organismes supranationaux comme la Banque mondiale • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit dans des actions de sociétés établies qui sont négociées à escompte par rapport à leur valeur à long terme, à des bourses reconnues de pays situés partout dans le monde, sauf en Amérique du Nord • il a recours à une perspective de rendement absolu fondée sur la valeur. Au niveau des actions, le gestionnaire de portefeuille repère les sociétés qu'il considère comme évaluées adéquatement ou sous-évaluées par rapport à leur potentiel de croissance des bénéficiaires à long terme • il cherche à surpondérer les placements dans les pays qui devraient offrir une bonne valeur par rapport à leurs perspectives à long terme • il peut investir dans des obligations émises par des gouvernements ou des organismes supranationaux comme la Banque mondiale • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

	<p>contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>							
Gestionnaire de portefeuille	Pyrford International Limited	Pyrford International Limited							
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p>	<p>Le fonds distribue ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>En ce qui concerne les titres de chaque série, le fonds distribue un montant fixe par titre par mois composé de revenu net ou d'un RC ou des deux. Le montant de la distribution mensuelle pour chaque série de titres est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. À l'occasion, le fonds peut distribuer à ses porteurs de titres le montant de son revenu net en excédent de la distribution mensuelle.</p>							
Rendements annuels – série A									
2022	-2,7 %	-2,3 %							
2021	5,2 %	4,8 %							
2020	-0,2 %	-0,2 %							
2019	13,8 %	14,4 %							
2018	-4,7 %	-4,5 %							
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série A	1,90	0,30	2,20	2,43	Série A	1,90	0,30	2,20	2,43
Série F	0,75	0,30	1,05	1,17	Série F	0,75	0,30	1,05	1,13
Série I*					Série I*				
Série Conseiller	1,90	0,30	2,20	2,44	Série Conseiller	1,90	0,30	2,20	2,41

*Des frais distincts sont négociés et payés par chaque investisseur de la série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration de la série I ne peut dépasser les frais de gestion exigés pour la série Conseiller ou la série A.

B. 10	BMO Catégorie actions américaines (fonds en dissolution)	BMO Fonds d'actions américaines (fonds prorogé)
Actif net	79 727 213 \$	848 711 338 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif la croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital en investissant principalement dans des actions et dans des titres apparentés à des actions de sociétés américaines.	Le fonds a comme objectif d'accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des actions de sociétés américaines bien établies qui peuvent être sous-évaluées sur le marché.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une méthode de sélection ascendante pour choisir des actions dont le cours ne reflète pas leur valeur sous-jacente ou qui se vendent moins cher que celles d'autres sociétés du même secteur. C'est la stratégie dite « axée sur la valeur » ou « axée sur la valeur relative » • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut investir jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans des titres provenant de l'extérieur des États-Unis • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement. <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il examine les données financières de chaque placement potentiel en recherchant : <ul style="list-style-type: none"> • un prix intéressant • des bénéfices constants • une preuve que la direction de la société a confiance en l'avenir de la société • il se sert des renseignements précédents pour classer les placements potentiels. Les titres ayant le classement le plus élevé sont inclus dans le portefeuille • il diversifie les actifs du fonds parmi différents secteurs et différentes sociétés pour contribuer à réduire les risques • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut investir jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans des titres provenant de l'extérieur des États-Unis • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la fluctuation du cours des devises sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

		<p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds utilise des dérivés, comme les contrats à terme de gré à gré, pour couvrir l'exposition aux devises de ses placements libellés en devises attribués aux titres de série A (couverte), de série F (couverte) et de série Conseiller (couverte). Même si cette stratégie pourrait ne pas offrir une couverture parfaite pour l'exposition aux devises des titres de série A (couverte), de série F (couverte) et de série Conseiller (couverte), ces titres auront généralement un taux de rendement fondé sur le rendement des placements en portefeuille du fonds qui exclut le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. Toute modification de la stratégie de couverture du risque de change de la série A (couverte), de la série F (couverte) et de la série Conseiller (couverte) doit être préalablement approuvée par les porteurs de titres de série A (couverte), de série F (couverte) et de série Conseiller (couverte).</p> <p>En raison de cette stratégie de couverture, les frais de couverture sont attribués à la série A (couverte), à la série F (couverte) et à la série Conseiller (couverte), ce qui pourrait diminuer le rendement de ces séries.</p> <p>Le fonds peut couvrir ou non la totalité ou une partie de l'exposition aux devises de ses placements libellés en devises attribués aux autres séries du fonds. Le rendement de ces séries de titres du fonds sera généralement fondé à la fois sur le rendement des placements en portefeuille du fonds et sur le rendement attribuable aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien. La proportion du rendement fondé sur les fluctuations des devises dépendra de l'importance de la couverture obtenue pour protéger ces séries contre l'exposition aux devises.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	Columbia Management Investment Advisers, LLC	Columbia Management Investment Advisers, LLC
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.
Rendements annuels – série Conseiller		
2022	-12,4 %	-14,9 %
2021	23,4 %	26,8 %
2020	10,8 %	8,6 %
2019	16,8 %	15,9 %

2018	-3,4 %				-3,3 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série F	0,50	0,25	0,75	0,83	Série F	0,50	0,25	0,75	0,83
Série Conseiller	2,00	0,25	2,25	2,51	Série Conseiller	2,00	0,25	2,25	2,49
Série Classique	1,75	0,25	2,00	2,22	Série Classique*	1,75	0,25	2,00	s.o.

*Étant donné que la série Classique du Fonds d'actions américaines BMO est une nouvelle série, son RFG n'est pas disponible.

B. 11	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD} (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD} (fonds prorogé)
Actif net	847 304 261 \$	769 935 300 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement en investissant surtout dans des OPC qui investissent dans des catégories d'actifs assorties d'un faible risque, comme la trésorerie ou des équivalents ou des titres à revenu fixe, et en offrant une exposition moindre aux OPC qui investissent leur actif dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut également investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de préserver le capital et de produire un revenu élevé en faisant des placements principalement dans des titres de fonds canadiens et étrangers de la famille des fonds d'investissement BMO.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition de l'actif stratégique • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 80 % de titres à revenu fixe et 20 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans les titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons, et ces placements devraient être effectués dans une plus grande mesure dans des OPC que dans des FNB et d'autres fonds d'investissement • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition de l'actif stratégique • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 80 % de titres à revenu fixe et 20 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement.

	<ul style="list-style-type: none"> le fonds ou les OPC sous-jacents du fonds peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujetti.</p>	<p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujetti.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.
		En ce qui concerne les titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la

	<p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'année précédente.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>				valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.				
Rendements annuels - série A									
2022	-13,9 %				-13,7 %				
2021	0,9 %				0,9 %				
2020	6,4 %				6,6 %				
2019	7,7 %				8,1 %				
2018	-2,3 %				-2,5 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série A	1,85	0,25	2,10	2,33	Série A	1,75	0,25	2,00	2,23
Série T6	1,85	0,25	2,10	2,33	Série T6	1,75	0,25	2,00	2,24
Série F	0,85	0,25	1,10	1,22	Série F	0,75	0,25	1,00	1,12
Série F6	0,85	0,25	1,10	1,19	Série F6	0,75	0,25	1,00	1,13
Série Conseiller	1,85	0,25	2,10	2,29	Série Conseiller	1,75	0,25	2,00	2,20

B. 12	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD} (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD} (fonds prorogé)
Actif net	1 268 296 747 \$	3 045 744 724 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'offrir un portefeuille équilibré en investissant surtout dans divers OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres. Le fonds peut également investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de produire un revenu et une plus-value du capital équilibrés en faisant des placements principalement dans des titres de fonds canadiens et étrangers de la famille des fonds d'investissement BMO.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 40 % de titres à revenu fixe et 60 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans les titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons, et ces placements devraient être effectués dans une plus grande mesure dans des OPC que dans des FNB et d'autres fonds d'investissement • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou les OPC sous-jacents du fonds peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 40 % de titres à revenu fixe et 60 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

	<p>les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>	<p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'année précédente.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

	Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.								
Rendements annuels – série A									
2022	-13,7 %				-13,4 %				
2021	8,3 %				8,3 %				
2020	6,3 %				6,1 %				
2019	11,9 %				11,8 %				
2018	-4,9 %				-4,9 %				
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série A	2,00	0,25	2,25	2,50	Série A	1,90	0,25	2,15	2,40
Série T6	2,00	0,25	2,25	2,51	Série T6	1,90	0,25	2,15	2,41
Série F	1,00	0,25	1,25	1,40	Série F	0,90	0,25	1,15	1,29
Série F6	1,00	0,25	1,25	1,40	Série F6	0,90	0,25	1,15	1,28
Série Conseiller	2,00	0,25	2,25	2,51	Série Conseiller	1,90	0,25	2,15	2,36

B. 13	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD} (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD} (fonds prorogé)
Actif net	327 577 034 \$	1 723 111 807 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des OPC qui investissent dans des titres de capitaux propres et, dans une moindre mesure, dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut également investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif d'offrir une croissance à long terme du capital et de produire un revenu en faisant des placements principalement dans des titres de fonds canadiens et étrangers de la famille des fonds d'investissement BMO.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 20 % de titres à revenu fixe et 80 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans les titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons, et ces placements devraient être effectués dans une plus grande mesure dans des OPC que dans des FNB et d'autres fonds d'investissement • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 20 % de titres à revenu fixe et 80 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

	<p>de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>	<p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'année précédente.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>En ce qui concerne les titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série telle qu'elle a été établie au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

	de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.								
Rendements annuels - série A									
2022	-13,7 %				-13,3 %				
2021	13,0 %				13,3 %				
2020	6,0 %				6,0 %				
2019	14,8 %				15,1 %				
2018	-6,3 %				-6,0 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série A	2,10	0,25	2,35	2,61	Série A	2,00	0,25	2,25	2,50
Série T6	2,10	0,25	2,35	2,60	Série T6	2,00	0,25	2,25	2,51
Série F	1,10	0,25	1,35	1,51	Série F	1,00	0,25	1,25	1,40
Série F6	1,10	0,25	1,35	1,48	Série F6	1,00	0,25	1,25	1,41
Série Conseiller	2,10	0,25	2,35	2,59	Série Conseiller	2,00	0,25	2,25	2,44

B. 14	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD} (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD} (fonds prorogé)
Actif net	85 189 174 \$	562 004 166 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme en investissant surtout dans des OPC qui investissent dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut également investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif d'offrir une croissance à long terme du capital et de produire un revenu de dividendes en faisant des placements principalement dans des titres de fonds canadiens et étrangers de la famille des fonds d'investissement BMO.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 95 à 100 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans les titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons, et ces placements devraient être effectués dans une plus grande mesure dans des OPC que dans des FNB et d'autres fonds d'investissement • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure en attendant de trouver des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture économique et de celle du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou les OPC sous-jacents du fonds peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 95 à 100 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

	<p>autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>	<p>Les OPC sous-jacents du fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu BMO Gestion d'actifs, lequel est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujéti.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>En ce qui concerne les titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série telle qu'elle a été établie au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

	de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.								
Rendements annuels - série A									
2022	-12,8 %			-12,6 %					
2021	17,4 %			17,5 %					
2020	6,2 %			5,9 %					
2019	16,2 %			16,9 %					
2018	-7,8 %			-7,2 %					
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) déc. 2022
Série A	2,20	0,25	2,45	2,71	Série A	2,10	0,25	2,35	2,61
Série T6	2,20	0,25	2,45	2,73	Série T6	2,10	0,25	2,35	2,66
Série F	1,20	0,25	1,45	1,60	Série F	1,10	0,25	1,35	1,50
Série F6	1,20	0,25	1,45	1,63	Série F6	1,10	0,25	1,35	1,51
Série Conseiller	2,20	0,25	2,45	2,71	Série Conseiller	2,10	0,25	2,35	2,57

B. 15	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille FNB de revenu (fonds prorogé)
Actif net	672 598 266 \$	1 027 688 530 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement principalement par des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres à revenu fixe et une exposition moindre aux fonds négociés en bourse qui font des placements dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement en faisant principalement des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres à revenu fixe et en ayant une exposition moindre aux fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 80 % de titres à revenu fixe et 20 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 80 % de titres à revenu fixe et 20 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte, entre autres, de leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, de série F2, de série F4 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %, 2 %, 4 % et 6 %, respectivement, de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

Rendements annuels – série A									
2022	-12,5 %				-12,4 %				
2021	0,8 %				0,8 %				
2020	7,6 %				7,3 %				
2019	8,6 %				8,6 %				
2018	-1,7 %				-1,6 %				
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,35	0,15	1,50	1,66	Série A	1,35	0,15	1,50	1,67
Série T6	1,35	0,15	1,50	1,67	Série T6	1,35	0,15	1,50	1,67
Série F	0,35	0,15	0,50	0,56	Série F	0,35	0,15	0,50	0,56
Série F6	0,35	0,15	0,50	0,56	Série F6	0,35	0,15	0,50	0,55
Série Conseiller	1,35	0,15	1,50	1,67	Série Conseiller	1,35	0,15	1,50	1,67

B. 16	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille FNB équilibré (fonds prorogé)
Actif net	952 669 936 \$	6 734 515 959 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de procurer un portefeuille équilibré en investissant principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de procurer un portefeuille équilibré en faisant des placements principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 40 % de titres à revenu fixe et 60 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 40 % de titres à revenu fixe et 60 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte, entre autres, de leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de

	<p>options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6 et de série F2, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC qui est fondé sur 6 % et 2 %, respectivement, de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, de série F2, de série F4 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %, 2 %, 4 % et 6 %, respectivement, de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>
Rendements annuels – série A		
2022	-11,4 %	-11,5 %

2021	7,9 %				7,5 %				
2020	7,5 %				7,7 %				
2019	13,3 %				13,3 %				
2018	-3,1 %				-3,0 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,40	0,15	1,55	1,71	Série A	1,40	0,15	1,55	1,72
Série T6	1,40	0,15	1,55	1,72	Série T6	1,40	0,15	1,55	1,72
Série F	0,40	0,15	0,55	0,61	Série F	0,40	0,15	0,55	0,61
Série F2	0,40	0,15	0,55	0,61	Série F2	0,40	0,15	0,55	0,60
Série F6	0,40	0,15	0,55	0,61	Série F6	0,40	0,15	0,55	0,61
Série Conseiller	1,40	0,15	1,55	1,72	Série Conseiller	1,40	0,15	1,55	1,72

B. 17	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille FNB croissance (fonds prorogé)
Actif net	182 126 550 \$	2 668 630 731 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme surtout par des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres et, dans une moindre mesure, dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme surtout au moyen de placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux et, dans une moindre mesure, dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 20 % de titres à revenu fixe et 80 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être modifiés sans préavis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 20 % de titres à revenu fixe et 80 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte, entre autres, de leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, de série F2, de série F4 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %, 2 %, 4 % et 6 %, respectivement, de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

Rendements annuels – série A									
2022	-10,7 %				-11,0 %				
2021	12,5 %				12,4 %				
2020	7,5 %				7,5 %				
2019	15,8 %				15,7 %				
2018	-4,2 %				-4,0 %				
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,40	0,15	1,55	1,71	Série A	1,40	0,15	1,55	1,72
Série T6	1,40	0,15	1,55	1,72	Série T6	1,40	0,15	1,55	1,72
Série F	0,40	0,15	0,55	0,61	Série F	0,40	0,15	0,55	0,61
Série F6	0,40	0,15	0,55	0,59	Série F6	0,40	0,15	0,55	0,61
Série Conseiller	1,40	0,15	1,55	1,72	Série Conseiller	1,40	0,15	1,55	1,72

B. 18	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille FNB actions de croissance (fonds prorogé)
Actif net	67 519 194 \$	1 084 144 902 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme surtout par des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents.	Le fonds a comme objectif de procurer une croissance à long terme surtout par des placements dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres de capitaux propres et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 95 à 100 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en fonction des objectifs et des stratégies de placement de chaque fonds sous-jacent, entre autres facteurs. Les fonds sous-jacents, ainsi que le pourcentage des avoirs dans chacun de ceux-ci, peuvent à l'occasion être changés sans avis • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 95 à 100 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investira la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte, entre autres, de leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la

	<p>options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>	<p>fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	<p>Le fonds verse tout dividende ordinaire en septembre et tout dividende sur les gains en capital dans les 60 jours suivant le 30 septembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé d'un RC fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p> <p>Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>	<p>Le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.</p> <p>Dans le cas des titres de série T6, de série F2, de série F4 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 %, 2 %, 4 % et 6 %, respectivement, de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.</p>

Rendements annuels – série A									
2022	-10,3 %				-10,5 %				
2021	16,5 %				16,0 %				
2020	8,7 %				7,6 %				
2019	18,1 %				17,8 %				
2018	-5,1 %				-5,0 %				
Comparaison entre les séries – frais de gestion annuels, frais d’administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d’administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,45	0,15	1,60	1,77	Série A	1,45	0,15	1,60	1,77
Série T6	1,45	0,15	1,60	1,73	Série T6	1,45	0,15	1,60	1,78
Série F	0,45	0,15	0,60	0,66	Série F	0,45	0,15	0,60	0,66
Série F6	0,45	0,15	0,60	0,64	Série F6	0,45	0,15	0,60	0,67
Série Conseiller	1,45	0,15	1,60	1,79	Série Conseiller	1,45	0,15	1,60	1,78

B. 19	BMO Fonds d'obligations (fonds en dissolution)	BMO Fonds d'obligations de base Plus (fonds prorogé)
Actif net	281 576 882 \$	2 772 272 392 \$
Objectif de placement	<p>Le fonds a comme objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produire un revenu d'intérêts élevé • offrir un potentiel de croissance de la valeur de votre placement. <p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et ayant une échéance de plus de un an.</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans des titres de créance de qualité et de moindre qualité libellés en dollars canadiens.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il examine les indicateurs économiques tels que la croissance, l'inflation et la politique monétaire pour cerner les titres appropriés parmi lesquels il peut choisir • il choisit des titres de diverses durées en fonction des perspectives relatives aux taux d'intérêt • il fait varier la moyenne de la durée jusqu'à l'échéance des placements du portefeuille en fonction des perspectives concernant les taux d'intérêt • en s'appuyant sur la recherche fondamentale, il a recours à un style de placement dynamique pour repérer les secteurs surévalués et sous-évalués du marché des titres à revenu fixe • l'accent est mis sur la qualité du crédit, le choix des titres et une gestion dynamique des courbes de rendement au moment de la répartition de l'actif net du fonds entre les différents secteurs • il analyse les notes de solvabilité de différents émetteurs dans le but de trouver les meilleurs placements potentiels pour le portefeuille • il distribue les placements entre les titres émis par des gouvernements et des sociétés afin de diversifier le portefeuille du fonds • il investit surtout dans des titres qui, au moment du placement, ont une note de BBB ou mieux accordée par Standard & Poor's Rating Service ou une note équivalente accordée d'autres agences de notation reconnues • il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité libellés en dollars canadiens, comme des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou des titres émis par des sociétés canadiennes, et dans des titres de créance, des prêts et d'autres types de créance de moindre qualité si le gestionnaire de portefeuille estime que ceux-ci peuvent améliorer le rendement total du fonds • en s'appuyant sur la recherche fondamentale, il a recours à un style de placement dynamique pour repérer les secteurs surévalués et sous-évalués du marché des titres à revenu fixe • l'accent est mis sur la qualité du crédit, le choix des titres et une gestion dynamique des courbes de rendement au moment de la répartition de l'actif net du fonds entre les différents secteurs • il investit jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il peut investir jusqu'à 40 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement • le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille

	<ul style="list-style-type: none"> il peut investir jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure il peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds dans des titres étrangers il peut utiliser l'intégration générale des critères ESG dans le processus de placement le fonds peut utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds</p>	<p>peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Politique en matière de distributions	Le fonds distribue tous les mois son revenu net ou un RC ou les deux et distribue ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série G, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois son revenu net ou un RC ou les deux et distribue ses gains en capital nets en décembre. Les distributions pour ces séries sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.
Rendements annuels – série A		
2022	-13,4 %	-13,2 %
2021	-4,0 %	-3,8 %
2020	7,6 %	7,9 %

2019	5,1 %				5,2 %				
2018	0,1 %				0,2 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,30	0,15	1,45	1,60	Série A	1,15	0,10	1,25	1,39
Série F	0,45	0,15	0,60	0,66	Série F	0,40	0,10	0,50	0,56
Série I*					Série I*				
Série Conseiller	1,30	0,15	1,45	1,60	Série Conseiller	1,15	0,10	1,25	1,39

*Des frais distincts sont négociés et payés par chaque investisseur de la série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration de la série I ne peut dépasser les frais de gestion exigés pour la série Conseiller ou la série A.

B. 20	BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique (fonds en dissolution)	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe (fonds prorogé)
Actif net	10 542 340 \$	230 526 449 \$
Objectif de placement	Le fonds a comme objectif d'offrir une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.	Le fonds a comme objectif de préserver la valeur de votre placement en faisant des placements principalement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux. Le fonds peut aussi investir dans d'autres OPC ou investir directement dans des titres à revenu fixe et dans la trésorerie et des équivalents. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la composition de l'actif du fonds au fil du temps selon ce qu'il prévoit être les perspectives à long terme de chaque catégorie d'actifs.
Stratégies de placement	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il investit principalement dans des fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe mondiaux • il investit jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, y compris des fonds qui sont gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous et des fonds non apparentés • le sous-conseiller a recours à un modèle exclusif qui se fonde sur des indicateurs techniques pour repérer des fonds intéressants qui offrent des rendements élevés tout en minimisant les risques • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds peut déroger temporairement à ses objectifs de placement et détenir une partie de ses actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme lorsqu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire 	<p>Pour tenter d'atteindre l'objectif du fonds, le gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif • l'actif du fonds sera réparti de la façon suivante parmi les catégories d'actifs : environ 95 à 100 % de titres à revenu fixe et 0 à 5 % de titres de capitaux propres • il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du fonds dans des titres de fonds sous-jacents, lesquels fonds sous-jacents devraient être principalement ou exclusivement des fonds sous-jacents que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons • il investit la majeure partie des actifs du fonds dans des fonds négociés en bourse • il répartit les actifs entre les fonds sous-jacents en tenant compte, entre autres, de leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds sous-jacents ainsi que le pourcentage des avoirs dans ceux-ci peuvent être modifiés sans préavis à l'occasion • les fonds sous-jacents peuvent déroger temporairement à leurs objectifs de placement et détenir une partie de leurs actifs dans la trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire à court terme et/ou dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure lorsqu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives compte tenu de la conjoncture et des conditions du marché • il peut investir directement dans des titres ainsi que dans la trésorerie et des équivalents • il peut investir jusqu'à 95 % des actifs du fonds dans des titres étrangers • le fonds ou ses fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés pour mettre en œuvre la stratégie de placement. Les dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les autres dérivés, peuvent être utilisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • protéger le fonds contre les pertes potentielles. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation

	<p>de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Lorsqu'il répartit les placements du portefeuille, le sous-conseiller peut, à des fins tactiques, dévier de sa composition d'actifs cible afin de tirer parti d'occasions de placement. Ce faisant, le sous-conseiller tient compte des évaluations moyennes du marché par région, secteur et catégorie d'actifs, des conditions économiques particulières qui peuvent toucher un placement et des risques de perte possibles.</p> <p>Le fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p> <p>Le fonds peut avoir recours à la vente à découvert pour gérer la volatilité ou améliorer le rendement du fonds si les marchés sont en baisse ou volatils. Conformément à ses objectifs de placement, le fonds aura recours à la vente à découvert en empruntant des titres qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, sont surévalués et en les vendant sur le marché libre. Les titres seront rachetés par le fonds à une date ultérieure et rendus au prêteur. Le fonds n'aura recours à la vente à découvert que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>	<p>de swaps de taux d'intérêt et/ou de swaps sur actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire l'incidence de la volatilité sur le fonds. Par exemple, le gestionnaire de portefeuille peut tenter de réduire l'incidence négative d'une fluctuation du cours des devises par l'achat de contrats à terme standardisés sur devises • obtenir une exposition aux titres sans acheter les titres directement. <p>Le fonds n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada.</p> <p>Le fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter leur revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du fonds.</p>
Gestionnaire de portefeuille	BMO Gestion d'actifs inc.	BMO Gestion d'actifs inc.
Sous-conseiller en valeurs	SIA Wealth Management Inc.	
Politique en matière de distributions	Le fonds distribue son revenu net tous les mois et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.	Le fonds distribue son revenu net tous les trimestres et ses gains en capital nets en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.
Rendements annuels – série A		
2022	-12,5 %	-12,9 %
2021	-4,7 %	-2,4 %
2020	-8,8 %	7,1 %
2019	8,2 %	6,2 %

2018	3,0 %				0,2 %				
Comparaison entre les séries - frais de gestion annuels, frais d'administration annuels, total des frais annuels et RFG									
Fonds en dissolution					Fonds prorogé				
	Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023		Frais de gestion (%)	Frais d'administration (%)	Total des frais (%)	RFG (%) mars 2023
Série A	1,30	0,15	1,45	1,63	Série A	0,75	0,15	0,90	1,00
Série F	0,60	0,15	0,75	0,85	Série F	0,25	0,15	0,40	0,45
Série I*					Série I*				
Série Conseiller	1,30	0,15	1,45	1,60	Série Conseiller	0,75	0,15	0,90	1,01

*Des frais distincts sont négociés et payés par chaque investisseur de la série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration de la série I ne peut dépasser les frais de gestion exigés pour la série Conseiller ou la série A.

ANNEXE C
NOMBRE DE TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION DES FONDS EN DISSOLUTION AU 28 JUIN 2023

Fonds et séries	Nombre de titres émis et en circulation
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	
Série Conseiller	489 649,88
Série F.....	1 108 475,13
BMO Catégorie actions canadiennes	
Série Conseiller	962 658,24
Série A	524 984,79
Série F.....	362 336,28
BMO Catégorie dividendes	
Série Conseiller	3 278 866,79
Série A	6 462 835,25
Série F.....	3 482 538,51
BMO Catégorie mondiale de dividendes	
Série Conseiller	1 622 376,51
Série A	1 479 671,12
Série T5.....	1 161 271,46
Série F.....	2 450 697,09
Série I	487 461,11
BMO Catégorie mondiale énergie	
Série Conseiller	277 629,89
Série A	1 702 654,50
Série F.....	900 648,83
BMO Catégorie mondiale d'actions	
Série Conseiller	657 500,93
Série A	3 253 555,90
Série F.....	619 056,18
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	
Série Conseiller	1 250 658,59
Série A	3 318 566,75
Série T6.....	157 306,99
Série F.....	957 177,15
Série F6.....	1 871,91
BMO Catégorie Chine élargie	
Série Conseiller	270 231,64
Série A	2 140 472,74
Série F.....	1 072 458,13
BMO Catégorie valeur internationale	
Série Conseiller	187 185,05
Série A	1 367 803,02
Série F.....	596 662,12
Série I	1 503 232,13
BMO Catégorie actions américaines	
Série Conseiller	1 058 126,94
Série Classique	718 735,71
Série F.....	789 457,79

Fonds et séries	Nombre de titres émis et en circulation
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	283 811,80 54 489 692,96 13 418 037,32 4 566 752,15 85 772,72
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	613 391,73 61 781 746,96 21 976 127,95 8 319 159,07 821 308,51
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD} Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	140 827,15 15 324 642,86 1 607 301,77 1 928 195,31 176 957,95
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	37 554,92 3 589 823,53 147 536,79 456 816,50 54 877,57
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	10 327 894,02 15 424 188,32 4 314 205,34 22 576 786,11 264 886,80
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F2..... Série F6.....	7 619 245,41 32 039 037,60 11 653 879,77 11 566 728,06 310 525,33 588 300,48
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	1 298 763,40 5 312 926,11 1 000 865,44 3 376 874,26 18 803,48
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance Série Conseiller Série A Série T6..... Série F..... Série F6.....	358 090,67 1 434 410,27 448 819,52 1 499 408,10 5 448,81

Fonds et séries	Nombre de titres émis et en circulation
BMO Fonds d'obligations	
Série Conseiller	1 547 725,33
Série Classique	32 540,84
Série A	13 078 944,76
Série D	8 738,05
Série F	1 977 802,85
Série I	10 191 706,01
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	
Série Conseiller	516 862,80
Série A	255 446,35
Série F	675 790,43
Série I	16,56

ANNEXE D
ARTICLE 185 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (ONTARIO)

Droits des actionnaires dissidents

185 (1) Sous réserve du paragraphe (3) et des articles 186 et 248, les détenteurs d'actions d'une catégorie ou série habiles à voter sur la résolution peuvent faire valoir leur dissidence si la société décide, selon le cas :

- a) de modifier ses statuts aux termes de l'article 168 afin d'y ajouter, de supprimer ou de modifier certaines restrictions relatives à l'émission, au transfert ou à la propriété des actions d'une catégorie ou série de la société;
- b) de modifier ses statuts conformément à l'article 168, afin d'y ajouter, de supprimer ou de modifier une restriction relative aux activités commerciales ou aux pouvoirs que la société peut exercer;
- c) de fusionner avec une autre société conformément aux articles 175 et 176;
- d) d'obtenir son maintien en vertu des lois d'une autre compétence législative conformément à l'article 181;
 - d.1) d'obtenir son maintien en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* conformément à l'article 181.1;
 - d.2) d'obtenir sa prorogation en vertu de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* conformément à l'article 181.2;
- e) de vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu du paragraphe 184 (3). L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (1); 2017, chap. 20, annexe 6, art. 24.

Idem

(2) Si la société décide de modifier ses statuts de la façon visée au paragraphe 170 (1), les détenteurs d'actions d'une catégorie ou série habiles à voter sur la modification aux termes de l'article 168 ou 170 peuvent faire valoir leur dissidence, sauf en ce qui a trait à une modification visée, selon le cas :

- a) à l'alinéa 170 (1) a), b) ou e) dans les cas où, selon les statuts, les détenteurs d'actions de cette catégorie ou série ne peuvent faire valoir leur dissidence;
- b) au paragraphe 170 (5) ou (6). L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (2).

Une seule catégorie d'actions

(2.1) Le droit à la dissidence visé au paragraphe (2) s'applique même s'il n'y a qu'une catégorie d'actions. 2006, chap. 34, annexe B, art. 35.

Exception

(3) Les actionnaires d'une société constituée avant le 29 juillet 1983 ne peuvent faire valoir leur dissidence en vertu du présent article relativement à une modification des statuts de la société dans la mesure où la modification :

- a) ou bien a expressément pour but d'en rendre une disposition conforme à celle qui est réputée modifiée en vertu de l'article 277;

b) ou bien supprime la mention des objets de la société énoncés à ses statuts, pourvu que cette suppression ait lieu au plus tard le 29 juillet 1986. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (3).

Remboursement des actions

(4) Outre les autres droits qu'il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (30), l'actionnaire qui se conforme au présent article a le droit, à l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution à l'égard de laquelle il a fait valoir sa dissidence, de se voir verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (4).

Dissidence partielle interdite

(5) L'actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d'une catégorie inscrites à son nom mais détenues pour le compte d'un propriétaire bénéficiaire. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (5).

Opposition

(6) L'actionnaire dissident envoie par écrit à la société, au plus tard le jour de l'assemblée convoquée pour voter sur la résolution visée au paragraphe (1) ou (2), son opposition à cette résolution, sauf si la société ne lui a donné avis ni de l'objet de cette assemblée ni de son droit à la dissidence. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (6).

Idem

(7) La passation d'une procuration ou le fait de s'en prévaloir ne constitue pas une opposition par écrit pour l'application du paragraphe (6) L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (7).

Avis de l'adoption de la résolution

(8) Dans les dix jours qui suivent l'adoption de la résolution, la société en avise les actionnaires qui ont déposé l'opposition visée au paragraphe (6). Toutefois, un tel avis n'est pas nécessaire si l'actionnaire a voté en faveur de la résolution ou a retiré son opposition. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (8).

Idem

(9) L'avis envoyé aux termes du paragraphe (8) énonce les droits de l'actionnaire dissident ainsi que la procédure à suivre pour les exercer. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (9).

Demande de paiement

(10) Dans les vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (8) ou, à défaut d'avis, de la date où il apprend l'adoption de la résolution, l'actionnaire dissident envoie un avis écrit à la société indiquant :

a) ses nom et adresse;

b) le nombre et la catégorie des actions qui font l'objet de sa dissidence;

c) une demande de versement de la juste valeur de ces actions. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (10).

Obligation de retourner les certificats

(11) Au plus tard trente jours après avoir envoyé l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident envoie à la société ou à son agent des transferts les certificats des actions qui font l'objet de sa dissidence, s'il y en a. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (11); 2011, chap. 1, annexe 2, par. 1 (9).

Idem

(12) L'actionnaire dissident qui ne se conforme pas aux paragraphes (6), (10) et (11) ne peut se prévaloir du présent article. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (12).

Apposition d'un avis

(13) La société ou son agent des transferts retourne sans délai à l'actionnaire dissident les certificats reçus aux termes du paragraphe (11) après y avoir apposé un avis attestant que l'actionnaire est dissident aux termes du présent article. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (13).

Droits de l'actionnaire dissident

(14) Dès l'envoi de l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident perd tous ses droits en tant qu'actionnaire, sauf celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions conformément au présent article. Toutefois, il recouvre ses droits rétroactivement à la date d'envoi de l'avis prévu au paragraphe (10) si, selon le cas :

- a) il retire l'avis avant que la société fasse l'offre visée au paragraphe (15);
- b) la société n'ayant pas fait l'offre aux termes du paragraphe (15), il retire son avis;
- c) les administrateurs annulent, en vertu du paragraphe 168 (3), la résolution portant modification des statuts, résilient la convention de fusion en vertu du paragraphe 176 (5), renoncent à une demande de maintien en vertu du paragraphe 181 (5) ou à la vente, à la location ou à l'échange en vertu du paragraphe 184 (8). L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (14); 2011, chap. 1, annexe 2, par. 1 (10).

Idem

(14.1) Sur présentation et remise à la société ou à son agent des transferts du certificat d'actions sur lequel est apposé l'avis prévu au paragraphe (13), l'actionnaire dissident qui recouvre ses droits aux termes du paragraphe (14) a le droit :

- a) de se voir délivrer, sans frais, un nouveau certificat représentant le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions que le certificat original;
- b) si les administrateurs adoptent, en vertu du paragraphe 54 (2), une résolution à l'égard de cette catégorie et série d'actions :
 - i) de se voir délivrer le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions sans certificat que représente le certificat original,
 - ii) de se voir envoyer l'avis prévu au paragraphe 54 (3). 2011, chap. 1, annexe 2, par. 1 (11).

Idem

(14.2) S'il détenait des actions sans certificat lors de l'envoi à la société de l'avis prévu au paragraphe (10), l'actionnaire dissident qui recouvre ses droits aux termes du paragraphe (14) a le droit :

a) de se voir délivrer le même nombre, la même catégorie et la même série d'actions sans certificat que celles qu'il détenait au moment d'envoyer l'avis prévu au paragraphe (10);

b) de se voir envoyer l'avis mentionné au paragraphe 54 (3). 2011, chap. 1, annexe 2, par. 1 (11).

Offre de remboursement

(15) Dans les sept jours de la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou, si elle est postérieure, de la date de réception de l'avis visé au paragraphe (10), la société envoie aux actionnaires dissidents qui ont envoyé leur avis :

a) soit une offre écrite de remboursement de leurs actions à leur juste valeur, avec une déclaration précisant le mode de calcul retenu par les administrateurs;

b) soit en cas d'application du paragraphe (30), un avis les informant qu'il lui est légalement impossible d'effectuer le remboursement de leurs actions. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (15).

Idem

(16) Les offres prévues au paragraphe (15) sont faites selon les mêmes modalités si elles visent des actions de la même catégorie ou série. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (16).

Idem

(17) Sous réserve du paragraphe (30), la société procède au remboursement des actions de l'actionnaire dissident dans les dix jours de l'acceptation de l'offre faite en vertu du paragraphe (15). Toutefois, l'offre devient caduque si l'acceptation ne parvient pas à la société dans les trente jours de l'offre. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (17).

Requête au tribunal pour fixer la juste valeur

(18) Si la société ne fait pas l'offre prévue au paragraphe (15), ou si un actionnaire dissident ne l'accepte pas, la société peut, dans les cinquante jours de l'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou dans le délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal, par voie de requête, de fixer la juste valeur des actions de l'actionnaire dissident. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (18).

Idem

(19) Si la société ne saisit pas le tribunal de la requête visée au paragraphe (18), l'actionnaire dissident peut présenter une requête aux mêmes fins au tribunal dans un délai supplémentaire de vingt jours ou le délai supplémentaire que peut accorder le tribunal. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (19).

Idem

(20) Dans le cadre d'une requête visée au paragraphe (18) ou (19), l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir un cautionnement pour les frais. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (20).

Frais

(21) Si la société ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe (15), elle assume les frais de la requête de l'actionnaire présentée en vertu du paragraphe (19), sauf ordonnance du tribunal à l'effet contraire. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (21).

Avis aux actionnaires

(22) Avant de saisir le tribunal de la requête visée au paragraphe (18) ou dans les sept jours de la réception de l'avis d'une requête présentée au tribunal aux termes du paragraphe (19), selon le cas, la société avise chaque actionnaire dissident de la date, du lieu, des conséquences de la requête et de son droit de comparaître et d'être entendu en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, si, à la date où cet avis est donné, l'actionnaire :

a) d'une part, a envoyé à la société l'avis visé au paragraphe (10);

b) d'autre part, n'a pas accepté l'offre faite, le cas échéant, par la société aux termes du paragraphe (15).

Un avis semblable est donné, dans les trois jours de la date à laquelle l'actionnaire dissident a rempli les conditions énoncées aux alinéas a) et b), à chaque actionnaire dissident qui, après la date du premier avis et avant la fin de l'instance sur la requête, a rempli ces conditions. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (22).

Jonction de parties

(23) Tous les actionnaires dissidents qui remplissent les conditions énoncées aux alinéas (22) a) et b) sont réputés joints en tant que parties à la requête présentée aux termes du paragraphe (18) ou (19) soit à la date de la présentation de la requête, soit à la date où ils ont rempli les conditions, si celle-ci est postérieure. Ils sont liés par la décision que rend le tribunal sur la requête. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (23).

Idem

(24) Sur présentation de la requête prévue au paragraphe (18) ou (19), le tribunal peut décider s'il existe d'autres personnes à joindre à la requête en tant qu'actionnaires dissidents. Le tribunal fixe la juste valeur des actions de tous les actionnaires dissidents. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (24).

Estimateurs

(25) Le tribunal peut, à sa discrétion, nommer des estimateurs chargés de l'aider à fixer la juste valeur des actions des actionnaires dissidents. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (25).

Ordonnance définitive

(26) L'ordonnance définitive du tribunal sur la requête présentée aux termes du paragraphe (18) ou (19) est rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident qui, avant ou après la date de l'ordonnance, s'est conformé aux conditions énoncées aux alinéas (22) a) et b). L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (26).

Intérêts

(27) Le tribunal peut, à sa discrétion, accorder sur la somme payable à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période commençant à la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution et se terminant à la date du versement. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (27).

Impossibilité de remboursement par la société

(28) Dans les cas prévus au paragraphe (30), la société, dans les dix jours du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (26), avise chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de leur rembourser leurs actions. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (28).

Idem

(29) Dans les cas prévus au paragraphe (30), l'actionnaire dissident peut, au moyen d'un avis écrit envoyé à la société dans les trente jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (28) :

a) soit retirer son avis de dissidence et recouvrer ses droits d'actionnaire, la société étant réputée consentir à ce retrait;

b) soit conserver la qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers de la société, mais par préférence aux actionnaires. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (29).

Idem

(30) La société ne doit effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que :

a) soit la société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance;

b) soit la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif. L.R.O. 1990, chap. B.16, par. 185 (30).

Ordonnance du tribunal

(31) À la requête de la société qui se propose de prendre l'une des mesures visées au paragraphe (1) ou (2), le tribunal, s'il reconnaît que la mesure proposée ne donne pas ouverture aux droits visés au paragraphe (4), peut, par ordonnance, déclarer que la mesure visée n'y donne pas ouverture. L'ordonnance peut également être assortie des conditions que le tribunal estime pertinentes et, si la société est une société faisant appel au public, un avis de la requête ainsi qu'une copie de toute ordonnance rendue par le tribunal sur cette requête sont signifiés à la Commission. 1994, chap. 27, par. 71 (24).

Droit de la Commission de comparaître

(32) La Commission peut nommer un avocat pour assister le tribunal lors de l'audition de la requête visée au paragraphe (31), si la société est une société faisant appel au public. 1994, chap. 27, par. 71 (24).